

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 16

Tuesday, November 26, 1991

Chairperson: Bob Horner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 16

Le mardi 26 novembre 1991

Président: Bob Horner

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice and the Solicitor General

Justice et du Solliciteur général

RESPECTING:

Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator

CONCERNANT:

Projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel

APPEARING:

Hon. Doug Lewis,
Solicitor General of Canada

COMPARAÎT:

L'honorable Doug Lewis,
Solliciteur général du Canada

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairmen: Jacques Tétreault (Justice)
John Nunziata (Solicitor General)

Members

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-présidents: Jacques Tétreault (Justice)
John Nunziata (Solliciteur général)

Membres

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Tuesday, November 5, 1991:

Debate was resumed on the motion of Mr. Lewis, seconded by Mr. McDermid,—That Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Solicitor General.

And the question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Solicitor General.

ATTEST

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mardi 5 novembre 1991:

Le débat reprend sur la motion de M. Lewis, appuyé par M. McDermid,—Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.

Cette motion, mise aux voix est agréée.

En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois, et renvoyé au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 26, 1991
(23)

[Text]

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 3:32 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chairman, Bob Horner, presiding.

Members of the Committee present: Bob Horner, Jacques Tétreault and John Nunziata.

Acting Members present: Monique B. Tardif for Blaine Thacker; Derek Lee for George Rideout and Derek Blackburn for Ian Waddell.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

Appearing: Hon. Doug Lewis, Solicitor General of Canada.

Witnesses: From the National Parole Board: Fred Gibson, Chairman. *From the Correctional Service of Canada:* Ole Ingstrup, Commissioner.

The Order of Reference dated November 5, 1991, being read as follows:

ORDERED,—That Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and the Solicitor General.

Clause 1 was allowed to stand.

The Chairman called clause 2.

The Minister made an opening statement and with Ole Ingstrup and Fred Gibson, answered questions.

At 5:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis
Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 26 NOVEMBRE 1991
(23)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et du solliciteur général se réunit à 15 h 32, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bob Horner (*président*).

Membres du Comité présents: Bob Horner, Jacques Tétreault et John Nunziata.

Membres suppléants présents: Monique B. Tardif remplace Blaine Thacker; Derek Lee remplace George Rideout; Derek Blackburn remplace Ian Waddell.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal.

Comparaît: L'honorable Doug Lewis, solliciteur général du Canada.

Témoins: De la Commission nationale des libérations conditionnelles: Fred Gibson, président. *Du Service correctionnel du Canada:* Ole Ingstrup, commissaire.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi du 5 novembre 1991, ainsi libellé:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

L'article 1 est reporté.

Le président met l'article 2 en discussion.

Le ministre fait un exposé, puis répond aux questions avec Ole Ingstrup et Fred Gibson.

À 17 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Richard Dupuis

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, November 26, 1991

• 1534

The Chairman: I call this meeting to order.

The order of the day is Bill C-36, the Corrections and Conditional Release Act, clause 2.

• 1535

We would like to welcome the minister, the Hon. Doug Lewis, Solicitor General of Canada. We also have from the Ministry of the Solicitor General, Ron Stewart, Correctional Investigator; from the National Parole Board, Fred Gibson, Chairman; from the Correctional Services of Canada, Mr. Ole Ingstrup, the Commissioner, and we also have the deputy minister with us once again.

Minister, do you have a statement you wish to make?

Hon. Douglas Grinslade Lewis (Solicitor General of Canada): Yes, Mr. Chairman, and thank you.

I don't have a very long statement. When I spoke in the House I described the provisions of Bill C-36 and the reasons for them. I'm not going to repeat that background because I want to spend as much of today's meeting as I can responding to questions and discussing in more detail some of the issues in the bill.

However, before turning to questions, I'd like to comment briefly on some of the questions that were raised during debate.

Members have referred to the amount of time that the government has taken to consider the complex issues involved in the criminal justice system. We did indeed have a significant period in which shortcomings in our criminal justice system were examined. I think it's been time well spent. This period of very broad questioning was summarized by the report of the committee as taking responsibility. The discussion paper "Directions for Reform", tabled in July 1990, was the government's response to the committee's report, and extensive consultations with interested officials, groups and provincial officials took place until March of this year.

There was then a period of intensive drafting, in which I discussed the progress with my officials. The present bill was approved by Cabinet, and was tabled early last month. As the chairman of this committee has pointed out, taking responsibility and the report on the review of the provisions of Bill C-67 have been key elements in the development of the legislation.

L'un des principes sur lesquels s'appuie le projet de loi est que la libération conditionnelle est très importante et que nous devons faire de notre mieux pour améliorer ce système au lieu de carrément l'abandonner.

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 26 novembre 1991

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Nous examinons aujourd'hui l'article 2 du projet de loi C-36, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Je souhaite la bienvenue à l'honorable Doug Lewis, Solliciteur général du Canada. Nous accueillons également, du ministère du Solliciteur général, Ron Stewart, enquêteur correctionnel; de la Commission des libérations conditionnelles, M. Fred Gibson, président; du Service correctionnel du Canada, M. Ole Ingstrup, commissaire. En outre, le sous-ministre est parmi nous encore une fois.

Monsieur le ministre, avez-vous une déclaration à faire?

L'honorable Douglas Grinslade Lewis (Solliciteur général du Canada): Oui, monsieur le président.

Ma déclaration ne sera pas très longue. J'ai déjà expliqué les dispositions du projet de loi C-36 et leur raison d'être devant la Chambre des communes. Je ne vais pas répéter ces informations aujourd'hui, car je veux me réserver le plus de temps possible pour répondre aux questions et apporter des précisions sur certains aspects du projet de loi.

Avant de passer à la période des questions, toutefois, j'aimerais formuler de brèves observations sur certains points qui ont été soulevés au cours du débat en Chambre.

Des députés étaient d'avis que le gouvernement avait passé beaucoup de temps à étudier la question complexe liée à la réforme du système de justice pénale. Effectivement, nous avons consacré une longue période à l'examen des failles de ce système, et je crois que cela en valait la peine. Les discussions très vastes qui ont eu lieu pendant cette période ont été résumées par le présent comité dans un rapport intitulé «Des responsabilités à assumer». Le gouvernement a répondu à ce rapport en publiant le document de travail «Vers une réforme», qui a été déposé en juillet 1990, puis il a tenu de vastes consultations auprès des groupes intéressés et des représentants provinciaux, consultations qui se sont terminées en mars dernier.

Les fonctionnaires ont ensuite travaillé intensivement à la rédaction des propositions législatives et j'ai suivi la progression des travaux. Le présent projet de loi a été approuvé par le Cabinet et déposé au début du mois dernier. Comme l'a souligné le président du comité, le document «Des responsabilités à assumer» et le rapport d'examen des dispositions du projet de loi C-67 ont été des éléments-clés de l'élaboration des dispositions législatives.

It is a fundamental principle of the bill that parole is valuable, and that our best efforts should be directed to reforming it where necessary rather than abandoning it.

[Text]

La charge du ministre responsable du régime de libérations conditionnelles comporte de nombreux aspects que je ne trouve pas particulièrement agréables, je dois l'admettre, mais je crois fermement que la libération conditionnelle assure la transition nécessaire entre le contexte artificiel des prisons et la vraie vie. Sans un régime de libérations conditionnelles souple, nous réduisons les chances de nombreux détenus de réussir cette transition et nous compromettons la sécurité de la population si les détenus ne peuvent réintégrer la société au bon moment, en bénéficiant d'un soutien adéquat.

It's explicitly part of the philosophy of the criminal justice system that a sentence includes time spent in the community under supervision. There are risks in parole that we must work to reduce and eliminate, but there are catastrophic risks in turning our prisons into the cauldrons of tension and hopelessness that we see elsewhere in the world.

I agree with my hon. friend from Brant when he questions the extremely high levels of incarceration that we see in the United States, more than four times ours on a per capita basis. The U.S. tendency to lengthen sentences and eliminate parole is costly in both dollar and human terms, and so far it has failed the most important test of all, the enhancement of public safety.

A number of members mentioned white-collar crimes in relation to the provisions of the bill that would allow us the option of guaranteeing a longer incarceration for violent offenders, while allowing some offenders who are not violent to serve more of their sentence under community supervision.

There is naturally some concern that despite the non-violent nature of such crimes, they can and do cause irreparable harm to many innocent Canadians. Let me make two points in response to this debate.

First, it is true that most of those we are targeting as violent offenders will already receive delayed parole. The bill simply seeks to make sure this always happens where it should. Several cases were cited during the debate of offenders who seem to be back on the street, despite the averages, unconscionably early. That's exactly what the bill seeks to avoid.

Second, the committee should certainly discuss the issue of the appropriate treatment of white-collar crime. The bill ensures that, like others, non-violent offenders will no longer be eligible for day parole at one-sixth. It would also allow first-time offenders with no evident tendency to violence to be eligible for release and community supervision at one-third.

[Translation]

There are many aspects of being the minister responsible for the parole system that I cannot pretend to enjoy, but I firmly believe that parole provides the necessary transition from the artificial atmosphere of prison to the real world. Without a parole system that is flexible, we lessen the chance for many of making that transition successfully and we endanger society when offenders cannot re-enter at the right time with appropriate support.

L'idée qu'une partie de la peine est purgée sous surveillance dans la collectivité est explicitement contenue dans la philosophie de la justice pénale. Certes, la libération conditionnelle comporte des risques que nous devons tâcher d'atténuer et même d'éliminer, mais faire de nos prisons ces lieux de tension et de désespoir que nous voyons ailleurs dans le monde pourrait s'avérer tout à fait catastrophique.

Mon collègue de la circonscription de Brant a raison de mettre en doute les résultats du taux d'incarcération extrêmement élevé qu'on trouve aux États-Unis, taux qui est quatre fois supérieur au nôtre. La tendance qu'a ce pays d'allonger les peines et d'éliminer la libération conditionnelle coûte cher sur le plan humain aussi bien que sur le plan financier, et elle n'a pas permis jusqu'à maintenant d'atteindre l'objectif primordial: accroître la sécurité du public.

Quelques députés ont abordé la question de la criminalité des cols blancs relativement aux dispositions du projet de loi qui nous donneraient la possibilité de garder plus longtemps en détention les auteurs d'infractions violentes et de laisser certains infracteurs non violents purger une plus longue partie de leur peine sous surveillance dans la collectivité.

D'aucuns font valoir que ces crimes, malgré leur caractère non violent, peuvent et causent un tort irréparable à de nombreuses personnes innocentes. Permettez-moi de faire deux remarques à ce sujet.

Premièrement, il est vrai que la plupart de ceux que nous visons en tant qu'auteurs d'infractions violentes voient déjà leur libération conditionnelle différée. Le projet de loi veut simplement garantir qu'aucun cas n'y échappera. En effet, au cours du débat, on a mentionné le cas de détenus—des cas exceptionnels, il faut bien le dire—qui semblaient être de retour trop tôt dans la collectivité. C'est exactement ce que nous voulons éviter.

Deuxièmement, le Comité devrait certainement discuter de l'approche à adopter à l'égard des crimes des cols blancs. Suivant le projet de loi, les auteurs d'infractions sans violence, comme les autres, ne seront plus admissibles à la semi-liberté au sixième de la peine. Toutefois, les infracteurs qui en sont à leur première incarcération dans un pénitencier et qui n'ont pas de penchant manifeste à la violence pourront être libérés sous surveillance au tiers de la peine.

[Texte]

The question for the committee is this: Is a balance justified? Should we recognize that the non-violent group can benefit from release to community supervision? Or should we say that prolonged incarceration is the only answer for all offenders, accept the risks and costs and allow a significant expansion of our penitentiary system?

The bill gives the government's view on this matter and I look forward to a discussion in committee.

I want to make a clarification on this point in passing. The hon. member for Kingston and the Islands quoted me as saying that accelerated review would save \$1 billion. If I could do that, I would be the Minister of Finance. My intended message was that accelerated review would free up some of the almost \$1 billion we spend on incarceration and allow us to shift it from non-violent to violent offenders; in other words, to those who need it the most.

The hon. member for Brant raised the question of what makes a serious drug offender. Certainly Schedule II is very broad, but it has to be read together with subclause 132.(2), which sets out more explicitly the conditions to be applied to the offences listed in Schedule II.

Reference was made by the hon. member for York South—Weston to the rights of victims to attend parole hearings. This right is drafted very widely in clause 144 and is not restricted to victims. Criteria set out relate to security and fairness. Members who have attended parole hearings and who have seen the limited facilities will know there isn't much room for a crowd. A National Parole Board has to be able to qualify the right to attend according to the circumstances.

Whether we should move from the informal structure we now have to something closer to a trial process, as suggested by the hon. member, is, I am sure, something the committee will want to consider very carefully.

As the hon. member also pointed out, we sometimes experience problems because of the federal-provincial split of our criminal justice system. We all recognize this problem, but it cannot be addressed in Bill C-36, as it is a constitutional point of some significance.

The member for Scarborough—Rouge River made a number of points that can be discussed in committee. I would like to say that a system of inmate compensation has existed for many years. Inmates are required to work and there is a form of Workers' Compensation if there is an injury that reduces the ability to be gainfully employed. This can include the severing of a hand, a finger injury or back injury. The compensation is, quite frankly, not overly generous.

The reaction to the bill to date has been very positive. It is a clear indication of the important and deeply felt concerns Canadians have about the criminal justice system and its ability to protect the public.

[Traduction]

La question qui se pose au Comité est celle-ci: est-il justifié de vouloir établir un équilibre? Autrement dit, devons-nous reconnaître que les infracteurs non violents peuvent tirer profit d'une mise en liberté sous surveillance, ou devons-nous établir que l'incarcération de longue durée constitue la seule solution pour tous les détenus, assumer les risques et les coûts liés à cette décision et engendrer ainsi une importante expansion de notre système pénitentiaire.

Le projet de loi donne l'opinion du gouvernement sur cette question, et il sera intéressant de voir la teneur de vos discussions en comité.

J'aimerais incidemment apporter une précision sur ce point. Selon le député de Kingston et les Îles, j'aurais déclaré que la procédure d'examen expéditif permettrait d'épargner un milliard de dollars. Si je pouvais faire réaliser de telles économies à l'État, je serais ministre des Finances. Ce que j'ai voulu dire, c'est que cette procédure libérerait une partie de la somme de près d'un milliard que nous dépensons pour l'incarcération et nous permettrait de la transférer des infracteurs non violents aux auteurs d'infractions avec violence—autrement dit, à ceux qui en ont le plus besoin.

Le député de Brant a demandé ce qu'on entendait par «auteur d'infractions grave liées à la drogue». L'Annexe II est très générale, il est vrai, mais elle doit être lue concurremment avec le paragraphe 132.(2), qui décrit plus explicitement le contexte dans lequel doit s'insérer la prise en considération des infractions figurant à l'Annexe II.

Le député de York-Sud—Weston a parlé du droit des victimes d'assister aux audiences de libération conditionnelle. Ce droit est formulé de façon très générale au paragraphe 144; il n'est pas restreint aux victimes. Les critères énoncés ont trait à la sécurité et à l'équité. Les députés qui ont déjà assisté à des audiences de libération conditionnelle savent fort bien que les locaux ne peuvent contenir qu'un nombre limité de personnes. La CNLC doit être habilitée à restreindre le droit de présence selon les circonstances.

Devrions-nous, comme l'a suggéré le député, substituer à l'actuelle structure informelle une procédure qui se rapprocherait davantage du procès? Voilà une question que le Comité voudra sûrement étudier avec attention.

Le député a également souligné les difficultés occasionnées par le fait que le système de justice pénale soit un champ de compétence partagé. Nous en sommes tous conscients, toutefois il s'agit là d'une question constitutionnelle d'importance qui ne pouvait être réglée dans le cadre du projet de loi C-36.

Le député de Scarborough—Rouge River a fait un certain nombre de remarques qui pourront être discutées en comité, mais j'aimerais dire que le régime de compensation des détenus existe depuis de nombreuses années. Ceux-ci sont tenus de travailler et ils reçoivent une indemnité si jamais ils s'infligent une blessure qui amoindrit leur capacité d'exercer un emploi rémunéré, comme la perte totale ou partielle de l'usage d'un doigt ou d'une main ou une blessure au dos. L'indemnité n'est pas excessive.

Jusqu'à maintenant, la réaction au projet de loi a été très favorable. Cela montre bien que les Canadiens se préoccupent beaucoup du système de justice pénale et de sa capacité de protéger le public.

[Text]

Earlier this week, I announced another step in the government's efforts to address those concerns. I have asked that an independent panel be established to review the temporary absence program. The panel will study the operation of the program and will make recommendations to ensure better protection of the public and the most productive use of our resources.

Earlier today I announced the names of those who will make up the panel. They are Toronto lawyer Jane Pepino, who will serve as its chairperson, retired Vancouver police chief Bob Stewart, and former Member of Parliament Lucie Pépin. I trust that most of the people in this room will be familiar with these people and their work. They are, without exception, leaders in their field who will bring a wealth of knowledge and expertise to the review.

While the temporary absence program is a successful one, it has become the focus of some criticism in recent years and as a result of some very tragic cases. These cases require a considered and sensitive response from elected officials. I believe the panel is an important and necessary part of that response. I trust that its findings will be of use to you as you study the bill before you.

Monsieur le président, ce projet de loi est important et je suis très heureux qu'il ait été soumis à l'examen du Comité.

I look forward to your future deliberations. I am pleased to take your questions now.

• 1545

As the chairman indicated, I have brought with me experts on the minutiae of the legislation and I shall not hesitate to turn to them wherever necessary or possible so that you get the best answers possible, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much, Minister. We'll proceed with questioning immediately. Mr. Nunziata, do you have any questions today?

Mr. Nunziata (York South—Weston): What do you think?

The Chairman: I think there's a possibility you might, yes.

Mr. Nunziata: One or two. I wanted to ask the minister about this temporary absence or temporary release program review panel. I raised the issue at the last meeting of this committee and I'm a bit concerned about what the minister is doing, Mr. Chairman.

The bill was given second reading in the House and the minister proceeded to hop a plane to Edmonton for some reason to make this announcement last week about the panel that was going to study temporary review, temporary passes. I thought that was the role of this committee, that it was up to this committee to study the bill and all aspects related to the bill. And now we find that the responsibility was taken away from this committee and given to some so-called independent panel to go out and interview witnesses and interview people, and then come back and report to us.

[Translation]

Plus tôt cette semaine, j'ai annoncé une autre mesure qui s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement pour répondre à ces préoccupations. J'ai demandé qu'un groupe indépendant soit créé pour examiner le programme de permissions de sortir. Il étudiera le fonctionnement du programme et fera des recommandations pour que la population soit mieux protégée et que nos ressources soient utilisées le plus efficacement possible.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai dévoilé les noms des personnes qui feront partie de ce groupe. Il s'agit de M^{me} Jane Pepino, avocate de Toronto, qui agira comme présidente, de M. Bob Stewart, ancien directeur du Service de police de Vancouver et maintenant à la retraite, et de M^{me} Lucie Pépin, ancienne députée. La plupart d'entre vous les connaissez peut-être et êtes bien au courant de leur travail. Ils sont tous les trois des chefs de file dans leur domaine respectif, et leurs vastes connaissances et compétences nous seront fort utiles.

Bien que le programme de permissions de sortir donne de bons résultats, il est devenu la cible de critiques ces dernières années à cause de quelques cas très tragiques. Ces cas exigent une réponse réfléchie et judicieuse de la part des élus. Je pense que la création du groupe indépendant est un élément nécessaire de cette réponse et j'espère que ses conclusions vous seront utiles pour l'étude des présentes propositions législatives.

Mr. Chairman, this is an important bill and I am very pleased that it has been sent to this committee for study.

J'attends avec impatience le début des délibérations et c'est avec plaisir maintenant que je répondrai à vos questions.

Comme le président l'a fait remarquer, je suis accompagné de spécialistes qui connaissent à fond le projet de loi, et je n'hésiterai pas à faire appel à eux au besoin.

Le président: Je vous remercie, monsieur le ministre. J'ouvre la période des questions. Monsieur Nunziata, avez-vous des questions à poser aujourd'hui?

M. Nunziata (York—Sud—Weston): En doutez-vous?

Le président: Il est fort possible que vous ayez des questions à poser.

M. Nunziata: Une ou deux. Je veux poser une question au ministre au sujet des permissions de sortir ou du groupe chargé d'étudier le programme de permissions de sortir. J'ai soulevé la question lors de la dernière réunion de ce comité, car je me préoccupe de l'initiative prise par le ministre, monsieur le président.

Dès que le projet de loi ait eu franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre, le ministre s'est empressé de s'envoler vers Edmonton pour annoncer qu'un groupe d'étude allait revoir le programme des permissions de sortir. Je croyais que c'était notre comité qui devait étudier le projet de loi et toutes les questions s'y rapportant. On a retiré cette responsabilité au comité pour la confier à un groupe dit indépendant qui sera chargé d'interroger des témoins et ensuite de nous faire rapport.

[Texte]

Does the minister consider it appropriate for him to usurp the work of this committee with regard to this particular area? Does he intend to do it with other areas or other related matters in Bill C-36?

Mr. Lewis: Thanks very much, Mr. Nunziata. First of all, you should know that on my trip to Edmonton I combined some other activities. I met with the Mayor of Edmonton and the Edmonton members from my party anyway. No other parties have shown a great interest in the prison for women being located in Edmonton, and I discussed that with her. I met the Chief of Police of Edmonton and discussed matters related to the justice system with him. I spent two hours discussing the provisions of the bill with a victims group, and I found that to be very instructive.

As well, I made the announcement of the review of the temporary absence program in Edmonton, because there's a great deal of interest in that particular issue out there. It was very well received, that the announcement be made outside of Ottawa in an area where there's a great amount of interest.

I happen to believe that not everything starts and stops in this town, that there is another part of the world. And I went to that other part of the world.

There was no intention whatsoever to take that responsibility away from the committee. First of all, I can't, as you very well know. It's the committee that studies bills. Ministers do not sit on parliamentary committees. They're completely in the hands of the chairman and the members through their steering committee. I have offered every assistance to the committee and—

Mr. Nunziata: If we can get to the nub of the issue, why should we duplicate effort—

Mr. Lewis: I'll be prepared to answer your second question when I'm finished my answer to the first. I intend to co-operate in every way possible with the committee. I think I've indicated that from the start. I have asked this review committee to be prepared to report by March 1. I understand that's well within the timeframes of the committee for their deliberations, and I'm sure they'll be prepared to meet with you if you wish to discuss it with them before that.

Mr. Nunziata: Mr. Chairman, I consider it to be a breach of privilege for the minister to have done what he did. He's free to do it, but for him to expect now that this committee will not consider this particular aspect of Bill C-36 because he's appointed a panel just renders the whole process a farce. This committee will be out talking to the same people Jane Pepino, Lucie Pepin and Mr. Stewart will be speaking to.

Does he really expect this committee simply to adopt whatever recommendations these people come up with without this committee interviewing the same people they're going to interview? I just don't see. I understand the politics of it all. I understand the Conservative members are kind of desperate in the province of Alberta and there's a need to make these types of announcements in Calgary or Edmonton, but I think the minister's gone a little too far with regard to

[Traduction]

Le ministre trouve-t-il normal de nommer un groupe qui va usurper les responsabilités du comité sur cette question? Compte-t-il faire de même pour l'étude des questions découlant du projet de loi C-36?

M. Lewis: Je vous remercie, monsieur Nunziata. J'aimerais d'abord vous faire remarquer que je ne me suis pas rendu à Edmonton dans le seul but de faire cette annonce. J'ai rencontré le maire d'Edmonton et des députés d'Edmonton appartenant à mon parti. Aucune autre ville qu'Edmonton ne s'est dit intéressé à accueillir la prison pour femmes, et j'ai donc discuté de la question avec le maire de la ville. J'ai aussi rencontré le chef de police d'Edmonton pour discuter avec lui de questions liées à l'administration de la justice. Par la suite, j'ai discuté pendant deux heures des dispositions du projet de loi avec un groupe de victimes, et cette discussion a été très fructueuse.

Si j'ai fait l'annonce concernant l'examen du programme de permissions de sortir à Edmonton, c'est qu'on s'intéresse beaucoup à cette question dans cette ville. Les gens ont bien apprécié que je fasse cette annonce à l'extérieur d'Ottawa, et notamment dans une région où on manifeste un vif intérêt pour ce sujet.

Pour moi, Ottawa ne constitue pas le nombril du monde. Il y a d'autres endroits au monde et je m'y suis rendu.

Je n'avais nullement l'intention de restreindre le mandat du comité. Comme vous le savez, je ne pourrais d'ailleurs pas le faire. Ce sont les comités qui sont saisis des projets de loi. Les ministres ne siègent pas à ces comités. Par conséquent, leurs mandats relèvent totalement du président et des députés siégeant aux comités directeurs. J'ai offert mon aide au comité...

M. Nunziata: Allons au coeur de l'affaire. Pourquoi devrait-il y avoir double emploi...

M. Lewis: Je répondrai à votre deuxième question après avoir fini de répondre à la première. Je compte collaborer pleinement avec le comité. Je l'ai dit dès le départ. J'ai demandé au groupe d'étude de soumettre un rapport d'ici le 1^{er} mars. Cette date devance de beaucoup la fin des audiences du comité, et je suis convaincu que les membres du groupe d'étude seront prêts à rencontrer avant cela les membres de ce comité.

M. Nunziata: Monsieur le président, je considère qu'il y a eu atteinte à nos privilèges. Le ministre peut constituer son groupe d'étude s'il le souhaite, mais cela ne devrait pas empêcher ce comité de se pencher sur cet aspect donné du projet de loi C-36. Le comité va s'entretenir avec les mêmes personnes que Jane Pepino, Lucie Pépin et M. Stewart.

S'attend-t-il vraiment à ce que ce comité adopte simplement les recommandations du groupe d'étude sans d'abord entendre les mêmes témoins? Je m'y oppose. Je comprends le jeu politique qu'on veut mener. Je crois que les conservateurs de l'Alberta sont assez désespérés qu'ils croient nécessaire de faire ce genre de déclaration à Calgary ou à Edmonton, mais je pense que le ministre est allé un peu trop loin en ce qui concerne ce projet de loi. Mais c'est le

[Text]

this particular piece of legislation. It was in the hands of Parliament and he has, in effect, usurped part of the work. But I won't dwell on that point. I suppose we could raise it in the House, if necessary. I just hope we don't waste a whole lot of taxpayers' dollars.

• 1550

I have one final question with regard to this panel. What is the budget for this committee? I know that Jane Pepino doesn't come cheap, nor does Lucie Pépin. What will this committee be doing and what is their overall budget?

Mr. Lewis: The mandate of the committee is being discussed with my officials at the present time and that will be rounded out very shortly, I expect.

I have no idea as to what the committee proposes by way of a work plan. The budget will be tailored to that. I am sure that the findings of this committee will be very helpful to the committee.

Mr. Nunziata: But surely—

Mr. Lewis: You'd be passing a very important piece of legislation in the year 2000 if you intended to put as much time hearing witnesses on every particular aspect of the bill as this particular panel does on this particular aspect of the bill.

Mr. Nunziata: With respect, I know that the member for Brant wants to travel to speak to different groups and organizations about this bill. I know that the chairman and I were part of the Daubney committee that travelled the country to interview witnesses.

On the point of cost, surely with all these bureaucrats here, you're able to tell us with some degree of certainty what it will cost for this panel to do its work. Are you telling me, Minister, that you've appointed these people, you've given them a mandate, and you haven't at all concerned yourself about the cost of the whole process?

You talked earlier about being the Minister of Finance if you were able to save \$1 billion. I'm a bit concerned that you don't even have a handle on what this panel might cost. Is it \$100,000? Is it \$200,000? Is it \$50,000? Is it \$1,000,000? What's the cost?

Mr. Lewis: Maybe you didn't hear my first answer to that request. I suggested that the committee was getting together to decide on a work plan and from that work plan would flow a budget. I'm sure that it will be appropriate. I have every confidence in the people on the committee; they're not going to waste taxpayers' money.

Mr. Nunziata: Mr. Chairman, it's a hell of a way to run a railroad.

Let me ask the minister about Bill C-36. It's been referred to as smoke and mirrors. It tries to give the impression—

Mr. Lewis: By whom?

Mr. Nunziata: By me and others—

Mr. Lewis: Thank you.

[Translation]

Parlement qui se chargeait de ce travail et en fait, le ministre a usurpé une partie de ses responsabilités. Mais je ne m'étendrai pas sur ce point. Nous pourrions sans doute le soulever à la Chambre, si nécessaire. J'espère que nous ne gaspillerons pas trop l'argent des contribuables.

J'ai une dernière question à poser au sujet de cette commission. Quel est son budget? Je sais que les services de Jane Pepino coûtent cher de même que ceux de Lucie Pépin. Que fera cette commission et quel sera son budget global?

M. Lewis: Nous discutons actuellement du mandat de la commission et nous devrions l'établir très prochainement.

J'ignore quel est le plan de travail que la commission compte suivre. Son budget en tiendra compte. Je suis certain que ses conclusions seront très utiles à votre comité.

M. Nunziata: Mais...

M. Lewis: Ce n'est pas avant l'an deux mille que vous pourriez adopter un projet de loi très important si vous deviez passer autant de temps que la commission à entendre des témoins au sujet de chaque aspect du projet de loi.

M. Nunziata: Si vous le permettez, je sais que le député de Brant veut aller rencontrer divers groupes et organismes au sujet de ce projet de loi. Je sais que le président et moi-même faisons partie de la Commission Daubney qui est allée interroger des témoins un peu partout au Canada.

En ce qui concerne le coût, avec tous les bureaucrates qui vous accompagnent, vous devriez pouvoir nous dire avec certitude combien coûteront les travaux de cette commission. Voulez-vous dire, monsieur le ministre, que vous avez nommé ces personnes, et que vous leur avez confié une mission sans vous soucier aucunement de ce que tout cela coûterait?

Tout à l'heure, vous avez dit que si vous pouviez économiser un milliard de dollars vous seriez ministre des Finances. Je trouve inquiétant que vous n'ayez pas la moindre idée de ce que cette commission va coûter. Est-ce 100,000\$, 200,000\$, 50,000\$ ou un million de dollars? Quel en sera le coût?

M. Lewis: Vous n'avez peut-être pas entendu ma première réponse à cette question. J'ai dit que le comité se réunissait pour établir son plan de travail et que son budget serait fixé en conséquence. Je suis sûr qu'il sera raisonnable. Nous faisons parfaitement confiance aux membres de la commission; ils ne gaspilleront pas l'argent des contribuables.

M. Nunziata: Monsieur le président, voilà une drôle de façon de procéder.

Je voudrais poser au ministre une question concernant le projet de loi C-36. Il a été qualifié de miroir aux alouettes. Il cherche à donner l'impression...

M. Lewis: Par qui?

M. Nunziata: Par moi et d'autres.

M. Lewis: Merci.

[Texte]

Mr. Nunziata: —and I'll tell you why. The minister goes out to Alberta to talk about stiffer sentences for violent criminals, and we know now that under the existing legislation if the Parole Board wants to keep someone incarcerated, they can until warrant expiry.

We know that the best candidates are released on parole. We know that the worst inmates are those who are released on mandatory supervision. The minister doesn't deal with mandatory supervision, but he's telling Canadians here that judges will be able to lengthen the time that violent offenders and serious drug offenders spend in prison by delaying eligibility for full parole to one half of sentence. This provision is called judicial determination.

Well, if you look at the statistics, in terms of how much time is actually served by these so-called violent offenders we see here, for example—this is in a report from the National Parole Board titled *The National Parole Board in Perspective, Volume II: A Statistical Overview*—you will see that the average percentage of sentence service for attempted murder is 48%; average sentence served for rape, aggravated sexual assault, 54%; average term served for other sexual offences, 47%; assault, 46%.

Who is the minister trying to kid when he says that this legislation is somehow going to make it more difficult for violent offenders to get released, that it's somehow going to keep violent offenders in prison longer, when the statistics show that most of these people are already serving close to 50% of their sentence? In any event, his legislation doesn't make it mandatory. It leaves the discretion in the hands of the judge. It's the judge who decides whether an inmate should become eligible for parole after serving 50% of his or her sentence.

• 1555

Right now these offenders serve an average of 47%, and the bill gives judges the discretion. Does he really think that will make any difference to the release of these types of violent offenders?

Mr. Lewis: There are two provisions in the bill that make it tougher. One is the judicial determination of full parole eligibility. What we wanted to do was to target offenders who are of greatest concern to the community, to reduce the perception of parole interfering with a sentence, and to allow the courts to judge the appropriate determination based on all the facts brought out at the trial. This will enable judges to identify those offenders who should not be considered for release before 50% of their sentence has been served.

Second, with Parole Board authorization where certain criteria are met to hold serious drug offenders in penitentiary until the expiry of their sentence, I think it is fair to say that this is a tougher measure.

As to specific figures, I think you might be oversimplifying the situation. On average, those inmates who are released on parole—about 33% of all releases—have served about 46% of their sentences when released. However,

[Traduction]

M. Nunziata: . . . et je vais vous dire pourquoi. Le ministre est allé parler en Alberta de peines plus sévères pour les criminels violents et nous savons qu'en vertu de la loi actuelle, si la Commission des libérations conditionnelles désire garder un détenu en prison, elle peut le faire jusqu'à l'expiration de son mandat.

Nous savons que les meilleurs détenus sont libérés sous condition. Nous savons que les pires sont ceux qui sont mis en liberté surveillée. En fait, le ministre laisse entendre aux Canadiens que les juges pourront prolonger la période pendant laquelle les criminels et les gros trafiquants de drogues resteront en prison en attendant qu'ils aient purgé la moitié de leur peine pour les déclarer admissibles à la liberté conditionnelle. C'est ce qu'on appelle la décision judiciaire.

Si vous prenez les statistiques indiquant la durée de la peine réellement purgée par ces criminels violents—par exemple dans ce rapport de la Commission nationale des libérations conditionnelles intitulé *Regard sur la Commission nationale des libérations conditionnelles, volume II: Aperçu statistique* vous verrez que pour tentative de meurtre, les détenus purgent en moyenne 48 p. 100 de leur peine, pour viol et agression sexuelle, 54 p. 100, pour les autres délits sexuels, 47 p. 100 et pour les voies de fait, 46 p. 100.

À qui le ministre espère-t-il faire croire que cette loi maintiendra les criminels violents en prison plus longtemps quand les statistiques montrent que la plupart d'entre eux purgent déjà près de 50 p. 100 de leur peine? Quoi qu'il en soit, son projet de loi ne rend pas la chose obligatoire. Il laisse au juge le soin de décider. C'est le juge qui décide si un détenu sera admissible ou non à la libération conditionnelle après avoir purgé 50 p. 100 de sa peine.

Pour le moment, le taux moyen est de 47 p. 100 et le projet de loi laisse les juges décider. Le ministre croit-il vraiment que cela va permettre de garder ces criminels violents en prison plus longtemps?

M. Lewis: Cette mesure contient deux dispositions qui rendent la loi plus stricte. L'une d'elles laisse au juge le soin de décider si le détenu est admissible à la libération conditionnelle intégrale. Nous voulions viser les contrevenants qui présentent le plus de risques pour la société, minimiser la perception voulant que la libération conditionnelle entre en conflit avec la sentence et laisser les tribunaux prendre une décision en fonction de tous les faits présentés lors du procès. Cela permettra au juge d'établir quels sont les criminels qui ne devront pas être admissibles à la libération conditionnelle avant d'avoir purgé 50 p. 100 de leur peine.

Deuxièmement, comme la Commission des libérations conditionnelles devra donner son autorisation pour maintenir en incarcération certains trafiquants de drogues jusqu'à l'expiration de leur sentence, je crois pouvoir dire que cette mesure est plus sévère.

Pour ce qui est des chiffres, vous simplifiez peut-être un peu trop les choses. En moyenne, les détenus qui sont mis en liberté sous condition—soit environ 33 p. 100 de tous les détenus libérés—ont purgé environ 46 p. 100 de leur peine.

[Text]

those simple averages don't tell us very much, since some of these offenders will be released at exactly one-third of their sentence—when they first become eligible—while others may be released at the two-thirds point, when mandatory supervision comes into play.

This bill will allow judges to ensure that certain offenders cannot be released until they have served one-half of their sentence in custody. Right now inmates sentenced for offences under Bill C-67, schedule to the Parole Act, who are granted parole—on average, 43% are released after serving 50% of their sentence. Violent offenders tend to be paroled at a statistically higher rate than property offenders, because on average they are serving considerably longer sentences.

Mr. Nunziata: I do not know what all that means. The statistics show that these offenders are already serving close to 50% of their sentences. If the minister is really serious about getting tough with these types of offenders—

Mr. Lewis: I am.

Mr. Nunziata: Are you serious?

Mr. Lewis: I am.

Mr. Nunziata: So then why not take the discretion away from the judges, as proposed in Bill C-36, and make it mandatory for all those who commit offences that are listed in the schedule to serve at least 50% of their sentence. If you are serious—and you say you are—why give the discretion to the courts or to judges? Surely the fact that the person is convicted of the offence listed in the schedule is reason enough to have that person serve 50% of his or her sentence. Would you not agree?

Mr. Lewis: If you have a position paper on that, perhaps I would have a better opportunity to review it and get back to you with a more detailed answer.

Mr. Nunziata: Surely the minister, when he decided to put his signature to this bill, had to consider the various options available. Dealing with the judicial determination area, for example. . . Surely he considered making it mandatory. Surely he asked his officials what options were available to him with regard to violent offenders. What answers did his officials give him?

Mr. Lewis: I don't remember asking such a hypothetical question. What we did come down with was judicial determination, which gives the judge—at the time of sentencing, after he or she has sat through the trial and the pleadings from both the crown and the defence, and after being in the milieu of that particular situation—an opportunity to make that judicial determination that there will be no consideration of parole until one-half the sentence has been carried out.

• 1600

Mr. Nunziata: Will the minister consider making it mandatory?

[Translation]

Toutefois, ces moyennes ne sont pas très révélatrices étant donné que certains détenus sont libérés lorsqu'ils ont purgé exactement le tiers de leur peine, soit dès qu'ils deviennent admissibles, tandis que d'autres le sont aux deux tiers, lorsque la liberté surveillée entre en jeu.

Ce projet de loi permettra au juge de veiller à ce que certains détenus ne puissent pas être libérés avant d'avoir passé la moitié de leur peine en prison. À l'heure actuelle, 43 p. 100 des détenus condamnés pour des infractions en vertu du projet de loi C-67, l'annexe de la Loi sur la libération conditionnelle, seront libérés après avoir purgé la moitié de leur peine. La proportion de criminels violents mis en liberté sous condition est généralement plus élevée que pour les détenus qui ont commis des crimes contre les biens étant donné qu'en moyenne, leur peine est beaucoup plus longue.

M. Nunziata: J'ignore ce qu'il faut en conclure. D'après les statistiques, ces contrevenants purgent déjà près de 50 p. 100 de leur peine. Si le ministre veut vraiment se montrer plus sévère à leur égard. . .

M. Lewis: C'est ce que je veux.

M. Nunziata: Êtes-vous sérieux?

M. Lewis: Oui.

M. Nunziata: Pourquoi ne pas enlever aux juges le pouvoir discrétionnaire que leur confère le projet de loi C-36 et obliger tous ceux qui commettent une infraction énumérée dans l'annexe à purger au moins 50 p. 100 de leur peine. Si vous êtes vraiment déterminé à agir comme vous le dites, pourquoi laisser les tribunaux et les juges décider? Le fait que le détenu ait été condamné pour une infraction énumérée dans l'annexe suffit certainement à justifier qu'il purge 50 p. 100 de sa peine. N'êtes-vous pas d'accord?

M. Lewis: Si vous avez un document exposant votre position à cet égard, je pourrais peut-être l'examiner et vous fournir une réponse plus détaillée.

M. Nunziata: Avant de décider d'apposer sa signature sur ce projet de loi, le ministre a certainement examiné les diverses solutions possibles. Pour ce qui est de la décision judiciaire, par exemple. . . il a certainement songé à rendre ces dispositions obligatoires. Il a dû demander à ses fonctionnaires quelles étaient les solutions qui s'offraient à lui à l'égard des criminels dangereux. Quelle réponse ses fonctionnaires lui ont-ils donnée?

M. Lewis: Je ne me souviens pas d'avoir posé une question aussi hypothétique. Nous avons opté pour la décision judiciaire qui donne au juge, lorsqu'il prononce la sentence, après avoir suivi le procès et écouté les plaidoyers de la couronne et de la défense et avoir eu tout le loisir d'analyser la situation, la possibilité de décider que l'accusé ne sera pas admissible à la libération conditionnelle avant d'avoir purgé la moitié de sa peine.

M. Nunziata: Le ministre va-t-il examiner la possibilité de rendre cette décision obligatoire?

[Texte]

Mr. Lewis: I'm not about to change horses in midstream. If the committee decides to adopt the Liberal Party position that you have just enunciated, then I'll have to consider it when it comes to report stage—if, in fact, the committee decides to adopt the Liberal position as enunciated. It may be changed in the Senate—

Mr. Nunziata: I am sure that position will find considerable support in your own party.

Let me ask about—

Mr. Lewis: How about yours?

Mr. Nunziata: —the role of victims. At present, victims or the families of victims can attend Parole Board hearings at the discretion of the offender. The bill moves it in the other direction: the discretion now is in the hands of the Parole Board.

I understand what the minister is saying about his concerns about making it wide open. It would be my view that Parole Board hearings should be open, that victims ought to have the right to attend if they so wish, and that members of the public and the media should also have the option of attending.

Why has the minister dismissed that option? Why did he not accept that option? I understand what he is talking about, that there might be some concerns in some areas with regard to space availability, but surely the public interest dictates that when a person is sentenced to a particular period of incarceration and when that period of incarceration is changed by a Parole Board, the public has a right, and in particular victims have the right, to be present.

I indicated in the House the experience one of my constituents had. My constituent was raped. The person was sent to prison. One day she was in the corner grocery store. She paid her bill. She turned around, and there was the person who raped her standing in line behind her.

In that case, the victim was not even told that this person had been released. The Parole Board again failed in at least making it a condition of parole that the person not be released back to the community where he committed his crime. If the victim was given the opportunity, the victim would have made submissions or attended the Parole Board hearing.

I would like to know why the minister has dismissed that option of giving victims the right to attend as opposed to simply allowing them to attend if the Parole Board, in its discretion, decides to do so.

Mr. Lewis: Before we get to suggesting that I have dismissed anything, why do we not look at what we have initiated with this bill. For the first time, victims will be given the right to attend the hearing at the discretion of the Parole Board. As opposed to having the veto in the hands of the offender, the decision will rest with the Parole Board. I think that's a step forward.

[Traduction]

M. Lewis: Je ne vais pas changer d'avis en cours de route. Si le Comité décide d'adopter la position du Parti libéral que vous venez d'énoncer, alors je devrai examiner cette possibilité à l'étape du rapport—si, effectivement, le Comité décide d'adopter cette position du Parti libéral. Elle pourrait être changée au Sénat. . .

M. Nunziata: Je suis certain que cette position trouvera appui au sein de votre propre parti.

J'aimerais vous parler du. . .

M. Lewis: Et au sein de votre parti?

M. Nunziata: . . .rôle des victimes. À l'heure actuelle, les victimes ou la famille des victimes ne peuvent assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles que si le délinquant ne s'y oppose pas. Le projet de loi va dans la direction opposée: c'est la Commission des libérations conditionnelles qui prendra la décision finale.

Je comprends les préoccupations du ministre si l'on ouvrait ces audiences au public. Personnellement, j'estime que les audiences des libérations conditionnelles devraient être ouvertes au public, que les victimes doivent avoir le droit d'y assister, si elles le désirent, et que le public, les médias devraient pouvoir en faire autant.

Pourquoi le ministre a-t-il rejeté cette option? Pourquoi n'a-t-il pas accepté cette option? Je comprends ses préoccupations quant à la capacité des locaux, mais l'intérêt public justifie certainement que, lorsqu'une personne est condamnée à une peine d'emprisonnement et que la CNLC change la durée de son incarcération, le public et plus particulièrement les victimes ont le droit d'être présents aux audiences de libérations conditionnelles.

À la Chambre, j'ai parlé de l'expérience d'une de mes commettantes qui a été victime d'un viol. Le coupable a été condamné à une peine d'emprisonnement. Un jour, la victime était au dépanneur du coin en train de payer ses achats et en se retournant, elle a aperçu, parmi les gens qui attendaient derrière elle, celui qui l'avait violée.

Dans ce cas, la victime n'avait même pas été mise au courant que cet homme avait été remis en liberté. La CNLC n'a même pas imposé comme condition qu'il ne soit pas remis en liberté dans la collectivité où il avait commis son crime. Si la victime en avait eu l'occasion, elle aurait pu présenter des instances ou assister à l'audience de libérations conditionnelles.

J'aimerais savoir pourquoi le ministre a rejeté cette option de donner aux victimes le droit d'assister aux audiences plutôt que de simplement leur permettre d'y assister si la Commission nationale des libérations conditionnelles le veut bien.

M. Lewis: Tout d'abord, avant de dire que j'ai rejeté quoi que ce soit, pourquoi ne pas examiner l'initiative que nous avons prise dans ce projet de loi. Pour la première fois, les victimes auront le droit d'assister à une audience lorsque la CNLC le leur permettra. Donc, ce n'est plus le délinquant qui prend la décision, mais bien la CNLC. À mon avis, nous avons fait un pas en avant.

[Text]

Secondly, we have provided for a judicial decisions registry—or a decisions registry I guess is the best way of referring to it—where the victim will have the right to be informed of the case as it proceeds, from the time of sentencing through the various parole stages. This would alleviate some of the problems you talked about.

Thirdly, the bill provides for victims to take their views, in writing, to the board, so they have a chance to inform the board on that.

So I think we have made considerable progress. I did say, in any of the discussions I had when this was being discussed, that we are breaking new ground here. We have made certain suggestions as the government. The committee, after hearing witnesses, may want to expand those suggestions, or they may want to limit them, but we have recognized that in my comments.

As for how much room you have, I have been to one Parole Board hearing and there was not much room there. I think we should break the new ground slowly. These provisions have been universally welcomed by victims' groups. I think we have to work with them and see what's most appropriate.

• 1605

Mr. Nunziata: Other than space constraints, I take it the minister doesn't have any other serious objection to affording victims the right to attend.

Mr. Lewis: I propose they have the right to attend, at the discretion of the Parole Board. I want to see the committee look at this.

Mr. Nunziata: I just want to understand where the minister is at. Your major objection to giving victims the right to attend parole board hearings is not having enough space or facilities.

Mr. Lewis: John, we try this every time. People have been trying to put words in my mouth for just as long as they've been trying to put words in your mouth. I never said I had a major objection. I have said this is the initiative of the government; examine it.

Mr. Blackburn (Brant): I must confess that this bill is becoming more and more a political document, the more it's out here in the public domain.

What is the rationale for setting up a special panel, as was announced a week or so ago? The names of the persons to sit on it were just announced today. What is the rationale for setting up a panel to look into a particular program where there's a 99%-plus success rate? There was no announcement of any thorough study of another program; that is, the rehabilitation programs within the prison system itself where, according to the government's own task force on mental health care in 1989—the CSC 1989—75% of offenders had antisocial personality disorders, 70% had a history of substance abuse, and over 10% had a lifetime prevalence of psychotic disorder.

[Translation]

Ensuite, nous avons prévu un registre des décisions judiciaires—ou il faut peut-être parler d'un registre des décisions—qui donnera aux victimes le droit de se tenir au courant de l'évolution d'un dossier, à partir de la détermination de la peine jusqu'aux différentes étapes de la libération conditionnelle. Cela allégera certains des problèmes dont vous avez parlé.

Enfin, le projet de loi permet aux victimes de faire connaître leur point de vue par écrit à la CNLC. Les victimes ont donc la possibilité d'informer la Commission de leurs préoccupations.

Donc, je pense que nous avons fait des progrès considérables. Chaque fois que j'ai eu l'occasion de discuter de cette question, j'ai dit que c'était une innovation. Nous avons fait certaines recommandations en tant que gouvernement. Après avoir entendu des témoins, le Comité voudra peut-être aller plus loin ou moins loin que ce que nous recommandons, comme je l'ai dit dans mes observations liminaires.

Pour ce qui est de la capacité des locaux, j'ai assisté à une audience des libérations conditionnelles et je peux vous dire que la salle n'était pas très grande. Je pense que nous devons y aller progressivement. Tous les groupes de victimes se sont dits heureux de cette disposition. Je pense qu'il faudra travailler avec ces groupes pour voir ce qui leur convient.

M. Nunziata: En plus du problème de l'espace restreint, je suppose que le ministre n'a pas d'autres raisons majeures de s'opposer à ce que l'on permette aux victimes d'assister aux audiences.

M. Lewis: Je propose qu'elles aient le droit d'y assister pourvu que la CNLC y consente. Je veux que le comité examine cette proposition.

M. Nunziata: Je veux seulement comprendre la position du ministre. Votre principale objection est le manque d'espace.

M. Lewis: John, on essaie toujours de me faire dire ce que je n'ai pas dit, tout comme on essaie de vous faire dire ce que vous n'avez pas dit. Je n'ai jamais dit que je m'y opposais. Je vous ai dit quelle était la proposition du gouvernement, et je vous ai demandé d'étudier cette proposition.

M. Blackburn (Brant): Je dois avouer que plus ce projet de loi est du domaine public, plus il devient un document politique.

Pourquoi proposez-vous la création d'un groupe indépendant pour examiner le programme des permissions de sorties, comme on l'a annoncé il y a environ une semaine? On vient tout juste d'annoncer aujourd'hui le nom des personnes qui feraient partie de ce groupe. Pourquoi créer un groupe pour examiner un programme qui a un taux de succès de 99 p. 100 et plus? Il n'y a eu aucune annonce selon laquelle on allait faire une étude détaillée d'un autre programme, c'est-à-dire du programme de réinsertion au sein même du système carcéral où, selon le propre groupe de travail du gouvernement sur les soins en santé mentale en 1989—un rapport du SCC en 1989—75 p. 100 des délinquants étaient atteints de troubles de personnalité antisociale, 70 p. 100 étaient des toxicomanes et plus de 10 p. 100 avaient toujours souffert de troubles psychotiques.

[Texte]

Surely if the minister is serious about looking at the problems of violence in our society, the recommission of violent crimes, persons who have gone through the system and are back on the street again, surely you would be concerned about bringing in experts to sit on a panel to look into the obvious inadequacy of our training programs and our rehabilitation programs within the present system.

Instead, I can only say this—and I say it with regret, quite frankly—you're politicizing an issue where, in the last few years, there have been two or three individuals who have escaped while on temporary absence and have committed heinous crimes. We all deplore that. We know mistakes were made. We want those mistakes not to be made again.

When you have an overall success rate of over 99% on ETAs and TAs, why have the special panel there, when we have anything but a success rate in rehabilitating drug users, people with mental disorders and people who are in prison because of sexual deviation or whatever the proper word is today? Why?

Mr. Lewis: I think the politicizing of the panel is coming from the opposition, certainly not from the government. After all, the only known card-carrying person on the committee is not from my party.

Mr. Blackburn: I didn't say it that way. No, no, I'm not talking about the personnel on that panel obviously. I'm talking about politicizing the issue of temporary absences.

Mr. Lewis: I'm not politicizing the issue by any means at all. We decided that this area needed the benefit of an independent review by interested members of the community. I am sure that rather than downgrade their work—

Mr. Blackburn: We'll let the public decide. They'll have the—

Mr. Lewis: Yes, that's fine. The public has already decided that they're concerned about this program. That's why we addressed the concern. I make no apologies for addressing the concerns of the public. You may, but I don't.

One of the new things we have in here is work release. Certainly we'll develop some criteria around that. You have made reference to the failure—in your words—of the present rehabilitative programs. I would like to ask Ole to respond specifically to where we are on the programs in terms of—

• 1610

Mr. Blackburn: Before you ask Mr. Ingstrup to respond, are you satisfied that all the programs of rehabilitation within our prison system are adequate? Do you think they can be improved upon? Where can they be improved upon? You're the Solicitor General. You're where the buck stops. I want your answers, Mr. Minister.

[Traduction]

Si le ministre veut réellement s'attaquer aux problèmes de violence dans notre société et empêcher que des délinquants qui ont commis des crimes violents et qui sont remis en liberté récidivent, il devrait certainement songer à mettre sur pied un comité d'experts pour examiner la médiocrité évidente des programmes de formation et de réinsertion sociale offerts à l'intérieur du système actuel.

Tout ce que je peux dire, et je regrette franchement de le dire, c'est que vous politisez une question alors que, au cours des dernières années, il y a eu deux ou trois personnes qui se sont échappées pendant une absence temporaire et qui ont commis des crimes odieux. Nous déplorons tous cette situation. Nous savons que des erreurs ont été commises et nous ne voulons pas les répéter.

Mais lorsqu'un programme a un taux de succès de plus de 99 p. 100 comme c'est le cas du Programme d'absence temporaire avec escorte et du Programme d'absence temporaire, pourquoi créer un groupe spécial alors que nous sommes loin d'avoir autant de succès avec le Programme de réadaptation des toxicomanes, des personnes qui souffrent de troubles psychiques et de celles qui sont en prison en raison d'une déviation sexuelle ou je ne sais trop quel mot convient pour décrire leur problème? Pourquoi?

M. Lewis: Je pense que la politisation du groupe spécial vient de l'opposition, certainement pas du gouvernement. Après tout, la seule personne membre de ce comité qui a une carte d'un parti n'est pas membre de mon parti.

M. Blackburn: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Non, je ne parle pas des membres de ce groupe spécial. Je parle de la politisation de la question des absences temporaires.

M. Lewis: Je ne politise absolument pas la question. Nous avons décidé que ce programme aurait avantage à être examiné par un groupe indépendant de membres de la collectivité qui s'intéressent à la question. Plutôt que de dévaloriser leur travail. . .

M. Blackburn: Nous laisserons la population décider. Elle aura le. . .

M. Lewis: Oui, très bien. La population a déjà décidé qu'elle s'inquiétait de ce programme. C'est pour cette raison que nous avons créé ce groupe. Je n'ai pas à m'excuser de répondre aux préoccupations du public. Vous peut-être, mais pas moi.

Un nouvel élément dans le projet de loi est le programme de placement à l'extérieur. Nous élaborerons certainement des critères d'admissibilité à ce programme. Vous avez fait allusion à l'échec—c'étaient vos propres mots—des programmes actuels de réinsertion. J'aimerais demander à Ole de vous répondre directement quant aux programmes. . .

M. Blackburn : Avant que M. Ingstrup ne réponde, estimez-vous suffisants les programmes de réinsertion offerts par nos établissements pénitentiaires? Pensez-vous qu'ils peuvent être améliorés? Dans quel domaine? Vous êtes le Solliciteur général. C'est vous le responsable. Je veux que vous me répondiez, monsieur le ministre.

[Text]

Mr. Lewis: I am satisfied that any rehabilitation program can be improved on. Nobody would be bold enough to suggest to you that we can afford every program, and therefore we have every program and every program is perfect. I'm not suggesting that. I'm suggesting there has been a concerted effort under the present commissioner and others to boost the rehabilitation program because there's a recognition that it needs to be there and be improved upon.

Mr. Blackburn: On October 10 you were on Newsworld. A question was put to you, and I'm quoting. The question was this:

If you're going to keep these inmates in for a longer period of time, do you plan any changes to the rehabilitation system?

The answer from the Solicitor General:

We already have extensive programs for inmates. . . I know that when I go into a prison, I don't see people making license plates.

Question:

So you're not convinced that there is a need to improve rehabilitation services hand-in-hand with these parole changes?

The answer from the Solicitor General:

No, I don't think so. . . We've done a lot of work and we've satisfied the concerns of the voluntary organizations on that front.

Well, wait until we start listening to some of these voluntary organizations that come before this committee. Is that where you're coming from?

I'm going to quote the chairman now. In his speech of November 4, 1991, in the second reading debate on Bill C-36 in the House, he said, "rehabilitation must take a back seat to protecting the public". Do you agree with the chairman of this committee that those two, rehabilitation and the protection of the public, are mutually exclusive or mutually inclusive?

Mr. Lewis: I'll let the chairman look after himself. I think that protection of the public has to be first and foremost, but I see no reason why rehabilitation can't go hand in hand with the protection of the public. I would also disagree with your interpretation of my answer on Newsworld. I don't think I would have ever foreclosed improvements to programs in the way in which you characterized—

Mr. Blackburn: This is a quotation from that interview.

Mr. Lewis: I appreciate that. If you want to read the quotation again, I think I said no to her suggestion and I—

Mr. Blackburn: It says, "No, I don't think so".

Mr. Lewis: What was the question?

Mr. Blackburn: The question was:

So you're not convinced that there is a need to improve rehabilitation services hand in hand with these parole changes?

[Translation]

M. Lewis : J'estime que n'importe quel programme de réinsertion peut toujours être amélioré. Personne ne prétend que nous avons les moyens de financer tous les programmes possibles et imaginables, que nous les offrons et qu'ils sont parfaits. Ce n'est pas ce que je laisse entendre. Je dis simplement que le programme de réinsertion fait l'objet d'un effort concerté sous l'égide, entre autres, du commissaire actuel car il est indispensable et doit se prêter à des améliorations.

M. Blackburn: Le 10 octobre, vous êtes passé sur Newsworld. On vous a posé la question suivante, et je cite:

Si vous décidez de prolonger le temps d'incarcération de ces détenus, prévoyez-vous des changements dans le système de réinsertion?

Vous avez répondu:

Nous avons déjà toute une série de programmes pour les détenus. Je sais que lorsque je me rends dans une prison, je ne vois pas des gens en train de fabriquer des plaques d'immatriculation.

Question:

Vous n'êtes donc pas convaincu de la nécessité d'améliorer les services de réinsertion au moment où vous apportez ces changements à la libération conditionnelle?

Réponse:

Non, je n'en suis pas convaincu. Nous avons fait beaucoup dans ce domaine à la satisfaction des organismes bénévoles.

Attendez d'entendre les représentants de certains de ces organismes bénévoles qui viendront témoigner devant notre comité. C'est bien votre position?

Je vais maintenant citer le président. Dans son discours du 4 novembre 1991 lors du débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-36 à la Chambre, il a dit: «la réinsertion doit passer après la protection du public». Convenez-vous comme le président de ce comité que la réinsertion et la protection du public sont mutuellement exclusives ou mutuellement inclusives?

M. Lewis: Je ne me permettrai pas de répondre pour le président. Je crois qu'il faut accorder la priorité à la protection du public mais je ne vois pas pourquoi réinsertion et protection du public ne peuvent aller de pair. Je ne suis pas non plus d'accord avec votre interprétation de ma réponse à l'émission de Newsworld. Je ne pense pas m'être jamais opposé à l'amélioration des programmes de la manière dont vous l'avez indiqué. . .

M. Blackburn: Je vous ai cité mot pour mot.

M. Lewis: Je sais. Si vous voulez relire la citation, je crois que j'ai répondu non à sa suggestion et que. . .

M. Blackburn: Le texte dit «Non, je n'en suis pas convaincu».

M. Lewis: Quelle était la question?

M. Blackburn: La question était:

Vous n'êtes donc pas convaincu de la nécessité d'améliorer les services de réinsertion au moment où vous apportez ces changements à la libération conditionnelle?

[Texte]

You say:

No, I don't think so. We've done a lot of work and we've satisfied the concerns of the voluntary organizations on that front.

Mr. Lewis: Then I understand my answer differently than you, differently than the interpretation you've put on it.

Mr. Blackburn: I ask you again. Are you planning to improve the programs?

Mr. Lewis: Nobody could sit here and answer a question as subjective as that question and say that yes, everything's perfect. I wouldn't last 10 seconds—

Mr. Blackburn: Obviously, we are not looking for perfection. Nobody would have gone into politics if he was looking for perfection, I can assure you.

Mr. Lewis: It depends on the party.

Mr. Blackburn: I'm just a little concerned about the emphasis here at the beginning of the process. We're at the beginning of a legislative process right now to look into a very important piece of legislation. Right off the top we have a panel—and I agree with the member from York South—Weston on this—which has effectively usurped a big chunk of our work, to look into a situation where we have a 99% success rate. But there is no mention of any important study to be done or any panel to look into an area that most experts in this country say is wanting—the rehabilitative process.

I'm not pointing a finger at you specifically, Mr. Minister, for those problems, but I would say they exist. If you talk to sexual offenders who are in prison, they will most often say that the treatment they are getting or seeking is inadequate in that there is not enough personnel. Very often these sexual offenders are treated at the end of their sentence or towards the end of their sentence, rather than at the beginning where most professional people say the work that is done has the best effect.

• 1615

There's a whole raft of areas that we could go into at this time, but we don't have the time today. In what ways are you planning to improve the rehabilitative programs within our prison system?

Mr. Lewis: I won't take any further issue with the NDP position that the temporary absence program shouldn't be examined. I'll turn the question over to Mr. Ingstrup—

Mr. Blackburn: I didn't say it shouldn't be examined. I'm saying the emphasis that you're placing on it is out of proportion to other areas of the prison system that should be looked at with a great deal more emphasis.

After all, do you want people continuing to come out of our prison system, whether it's after a third, or a half, or two-thirds, or at expiry, totally unprepared, or almost totally unprepared to meet civilian life again, or life in the non-criminal world?

Mr. Lewis: Mr. Commissioner?

[Traduction]

Vous avez répondu:

Non, je n'en suis pas convaincu. Nous avons fait beaucoup dans ce domaine à la satisfaction des organismes bénévoles.

M. Lewis: Dans ce cas je comprends ma réponse différemment, différemment de l'interprétation que vous lui donnez.

M. Blackburn: Je vous repose la question. Avez-vous l'intention d'améliorer les programmes?

M. Lewis: Personne assis à ma place ne pourrait dire en réponse à une question aussi suggestive que tout est parfait. Je ne durerais pas 10 secondes. . .

M. Blackburn: Il est évident que notre objectif n'est pas la perfection. Plus personne ne ferait de politique si notre objectif était la perfection, je peux vous l'assurer.

M. Lewis: Cela dépend des parties.

M. Blackburn: Je m'inquiète un peu de l'orientation donnée dès le départ au processus. Nous entamons un processus d'étude législatif qui porte sur une mesure très importante. Dès le départ nous nous retrouvons avec un groupe d'étude—je suis d'accord avec le député de York Sud-Ouest—qui, dans les faits, usurpe une bonne partie de notre travail, chargé d'étudier un domaine où le taux de succès est de 99 p. 100. En revanche, il n'est nulle part question d'un groupe chargé d'étudier un domaine qui selon la majorité des spécialistes en a fort besoin, celui de la réinsertion.

Je ne vous tiens pas personnellement responsable de ces problèmes, monsieur le ministre, mais ils existent. Quand vous leur parlez, la majorité des délinquants sexuels, par exemple, vous disent que le traitement qu'ils réclament ou qu'on leur fait suivre est insuffisant par manque de personnel. Très souvent ce traitement ne leur est offert qu'à la fin de leur peine ou vers la fin de leur peine plutôt qu'au début alors que la majorité des professionnels disent que c'est à ce moment-là qu'on obtient les meilleurs résultats.

Il y a toute une série de questions que nous pourrions aborder mais nous n'en avons pas le temps aujourd'hui. Qu'avez-vous l'intention de faire pour améliorer les programmes de réinsertion offerts dans nos prisons?

M. Lewis: Puisque le NPD est contre toute réforme du programme de permission de sortir je ne vois pas l'intérêt de poursuivre. Je demanderais à M. Ingstrup. . .

M. Blackburn: Je n'ai pas dit que j'étais contre. Je dis que vous lui donnez une importance disproportionnée par rapport aux autres questions qui méritent qu'on s'y intéresse tout autant.

Après tout, voulez-vous que les détenus continuent à sortir de prison, qu'ils aient purgé un tiers, la moitié, les deux tiers ou toute leur peine, totalement non préparés, ou presque totalement non préparés à une réinsertion sociale dans la légalité?

M. Lewis: Monsieur le commissaire?

[Text]

Commissioner Ole Ingstrup (Commissioner, Correctional Service of Canada): Mr. Chairman, Mr. Minister, I think I can safely say that over the last few years we have made enormous improvement in virtually all areas of programs within the Correctional Service of Canada.

We got a mandate from the government in February 1988, and we have, with the consent of this committee, pursued that mandate vigorously. One of the mandate components was to put better programs in place to make sure that inmates can go through the transition back to the community in a safer manner.

At this point in time, Mr. Chairman, we have approximately, depending on how you count it, 25 major program components, all of which consist of several individual programs, from one end of the country to the other. We have made a very significant move of resources into program areas to prepare people better for return to society, and for better receiving these offenders in the community.

Just to give you one example: sex offenders. We have increased the number of people who go through sex offender treatment programs by in excess of 400% over the last couple of years.

Mr. Blackburn: Can we have some figures on that?

Commr Ingstrup: Yes.

Mr. Blackburn: In 1988 there were 200 places in sexual offenders treatment programs for 1,400 eligible offenders. What are the figures today?

Commr Ingstrup: About 1,100, sir.

Mr. Blackburn: Eleven hundred? Out of the same 1,400?

Commr Ingstrup: Approximately the same 1,400. Over and above that we have, in 17 local communities, sex offender follow-up programs so that we can follow up on sex offenders when they eventually are being released. And they are being released, by the way, later than other offenders.

Mr. Blackburn: What is the average length of time—

Commr Ingstrup: The other thing, Mr. Blackburn, is the mental health thing. I think it's fair to say that the minister of the day and the Correctional Service of Canada took the initiative to look into mental health because it was, and it is still, a problem. We're getting an increasing number of mental health patients, I would say, or people suffering from mental disorders and diseases, and we felt that was important.

A strategy has been developed by the task force to which you referred. Funding has been forthcoming from Treasury Board through a submission made by the minister who is here with you today, and we have established an implementation plan and that implementation plan has started to work this fiscal year.

We are obviously not at the end of that, and we will be up against significant difficulties. One difficulty is that we won't be able to get all the experts that we would like to have.

Mr. Blackburn: How many of those 1,100 begin their sexual rehabilitation programs at the beginning of their sentences?

[Translation]

Le commissaire Ole Ingstrup (commissaire, Service correctionnel du Canada): Monsieur le président, monsieur le ministre, je crois pouvoir dire sans crainte qu'au cours des dernières années nous avons fait d'énormes progrès au niveau de la quasi-totalité des programmes offerts par le Service correctionnel du Canada.

Le gouvernement nous a confié un mandat en 1988 et avec le consentement de ce comité nous y consacrons tous nos efforts. Un des éléments de ce mandat était de mettre en place de meilleurs programmes pour faciliter la réinsertion sociale des détenus.

Actuellement, monsieur le président, nous comptons environ, cela dépend de la méthode de calcul, 25 éléments principaux de programmes tous composés de plusieurs programmes individuels d'un bout à l'autre du pays. Nous avons réorienté une grande partie de nos ressources pour faciliter la réinsertion sociale des détenus et faciliter l'accueil de ces détenus par la société.

Je vais vous donner un simple exemple: les délinquants sexuels. Au cours des deux dernières années, le nombre de délinquants sexuels qui participent à des programmes de traitement a augmenté de plus de 400 p. 100.

M. Blackburn: Pouvez-vous nous donner quelques chiffres?

Comm. Ingstrup: Oui.

M. Blackburn: En 1988, il y avait 200 places dans les programmes de traitement pour délinquants sexuels pour 1,400 candidats. Quels sont les chiffres aujourd'hui?

Comm. Ingstrup: Environ 1,100, monsieur.

M. Blackburn: Onze cents? Toujours sur 1,400?

Comm. Ingstrup: Toujours à peu près 1,400. En plus de ces programmes, dans 17 localités, nous avons des programmes qui nous permettent de suivre ces délinquants quand ils se retrouvent en liberté. En passant, ils sont libérés plus tard que les autres délinquants.

M. Blackburn: Quel est le temps moyen...

Comm. Ingstrup: L'autre problème, monsieur Blackburn, c'est celui des malades mentaux. Je crois qu'on peut dire que ce sont le ministre de l'époque et le Service correctionnel qui ont pris l'initiative de s'intéresser à la santé mentale car c'était et c'est toujours un problème. Nous recevions de plus en plus de malades mentaux, je devrais dire de personnes souffrant de maladies et de troubles mentaux, et nous avons estimé que c'était important.

Une stratégie a été mise au point par le groupe d'étude dont vous avez parlé. Les fonds ont été accordés par le Conseil du Trésor grâce à une demande faite par le ministre ici présent, et nous avons mis en place un plan d'application et ce plan d'application est entré en vigueur au début de cette année financière.

Il est évident que nous ne sommes pas au bout de nos peines et que nous connaissons encore d'importantes difficultés. Entre autres, nous n'arriverons pas à avoir tous les spécialistes que nous aimerions avoir.

M. Blackburn: Combien de ces 1,100 détenus commencent leur programme de réadaptation sexuelle au début de leur peine?

[Texte]

Commr Ingstrup: That's what I cannot tell you, but what I can tell you is that we don't have, at this point in time, resources in place to ensure that everybody is treated by one-third, which is our goal. We cannot do that, and it's not because we don't have the money. It is because we don't have enough experts to treat sexual offenders at the kind of quality level that we would like to provide these offenders with prior to one-third. Some of them will be, for a number of years still, serving time in excess of one-third until they are through the programs.

• 1620

Mr. Blackburn: What kind of added resources and expenditures would be required to fulfil that need?

Commr Ingstrup: Mr. Chairman, it is not a question of additional resources. It is a question of additional experts, psychologists—

Mr. Blackburn: That's what I meant, human resources, as well as fiscal.

Commr Ingstrup: I can't tell you how many it is, but we are talking about a significant number. We have increased our number of psychologists and psychiatrists on contract and as civil servants quite substantially over the last number of years. There is a limit to how many of these people we can actually get to work in this environment, which is not always all that friendly to be in. That is one of the major problems.

Mr. Blackburn: I'm well aware of that. What are you doing to recruit more well-trained experts in this field? What are you presently doing to encourage more of them to enter your service, or indeed, to contract in?

Commr Ingstrup: The number of people available on the market is limited. But one of the things that we are doing is to go through medical associations and psychiatric associations. We are using personal contacts from people who like to work for the Correctional Service of Canada to go out and talk on a one to one basis with psychiatrists on the outside. They try to convince them to at least give some part of their time to the Correctional Service of Canada.

We are trying to build up a very professional environment in three of our psychiatric institutions to create the kind of research milieu that is attractive to psychiatrists. This is at an initial stage, but we are looking into the possibility of a scholarship program. I am aware of the military having that kind of a program where you help people through university and they, in return, commit themselves to working with us for a certain period of time. That's at a very, very preliminary stage and we don't have money for it. I don't even think we have asked for it. These are the kinds of avenues that we are pursuing.

Mr. Blackburn: My last question is to the minister. What specific groups did you consult in the process of putting this Bill C-36 together? For example, how extensive were your contacts with the native community, native offenders, native

[Traduction]

Comm. Ingstrup: C'est ce que je ne peux pas vous dire, mais ce que je peux vous dire par contre, c'est que pour le moment nous n'avons pas les ressources suffisantes pour assurer que tous seront traités dès la fin du premier tiers de leur peine, l'objectif que nous nous sommes fixés. Nous ne pouvons pas le faire et ce n'est pas par manque d'argent. C'est par manque de spécialistes pouvant offrir le niveau de qualité de traitements que nous souhaiterions pour ces délinquants sexuels avant la fin du premier tiers de leur peine. Pendant encore un certain nombre d'années, certains d'entre eux resteront en prison après avoir purgé le tiers de leur peine jusqu'à ce qu'ils aient suivi les programmes.

M. Blackburn: Quel genre de ressources et de dépenses supplémentaires seraient nécessaires pour satisfaire ce besoin?

Comm. Ingstrup: Monsieur le président, ce n'est pas une question de ressources supplémentaires. C'est une question de spécialistes supplémentaires, de psychologues. . .

M. Blackburn: C'est ce que je voulais dire, aussi bien des ressources humaines que fiscales.

Comm. Ingstrup: Je ne peux pas vous donner de chiffre, mais il est très important. Au cours des dernières années, nous avons considérablement augmenté nos effectifs de psychologues et de psychiatres à contrats et permanents. Il y a une limite au nombre de ceux que nous pouvons attirer pour qu'ils travaillent dans cet environnement qui n'est pas toujours des plus amical. C'est un des gros problèmes.

M. Blackburn: Vous ne me l'apprenez pas. Que faites-vous pour recruter plus de spécialistes bien formés dans ce domaine? Que faites-vous actuellement pour encourager un plus grand nombre à se joindre à vos services ou à travailler pour vous à contrat?

Comm. Ingstrup: Le nombre de candidats sur le marché est limité. Une de nos méthodes est de contacter les associations médicales et les associations psychiatriques. Nous demandons à ceux qui aiment travailler pour le Service correctionnel de contacter personnellement leurs collègues psychiatres qui ne travaillent pas pour nous. Ils essaient de les convaincre de consacrer au moins une partie de leur temps au Service correctionnel du Canada.

Nous essayons de fabriquer un environnement très professionnel dans trois de nos établissements psychiatriques pour créer le genre de milieu de recherche susceptible d'attirer les psychiatres. Nous en sommes à la phase initiale mais nous envisageons la possibilité d'un programme de bourses. Je sais que les militaires offrent ce genre de programme de financement des études universitaires, les bénéficiaires s'engageant en retour à travailler pour eux pendant un certain temps. La phase où nous en sommes est tout à fait préliminaire et nous n'avons pas les fonds nécessaires. Je pense que nous ne les avons même pas demandés. C'est le genre d'initiatives auxquelles nous nous livrons.

M. Blackburn: Ma dernière question s'adresse au ministre. Quels groupes particuliers avez-vous consultés dans le cadre de la préparation de ce projet de loi C-36? Par exemple, avez-vous consulté les Autochtones, les délinquants

[Text]

offenders who have been released and who are not recidivists, native community leaders, women offenders who have gone through the system and who are now out, free people, Correctional Service of Canada psychologists and programmers, and victims' groups? For example, how many victims' groups have you consulted with recently in your preparation of this bill?

Mr. Lewis: Consultations were made, Derek, with all of the groups that you referred to, through the piece. As far as women's groups were concerned we dealt with the Elizabeth Fry Society. Other voluntary groups were the John Howard Society, the Salvation Army, the Church Council of Justice and Corrections, various aboriginal groups, victims' groups, criminal justice associations, academic representatives, the Canadian Bar Association Judicial Council. I can provide you with specific detail as to—

Mr. Blackburn: With their briefs—

The Chairman: Mr. Minister, we have a list of approximately 200 groups and individuals. They were consulted and we'll make it available to each committee member tomorrow if that's suitable, Mr. Blackburn?

Mr. Blackburn: It's suitable. I didn't know we had it.

The Chairman: We did not get it until just now and we will make it available—

Mr. Blackburn: Until when?

The Chairman: We got it today. Yesterday, I'm sorry. We will make it available to you tomorrow.

Mr. Blackburn: At whose request did we get it?

The Chairman: The request came from the clerk.

Mr. Blackburn: Okay. I guess my time is up. Thank you very much.

The Chairman: We will be glad to recognize you on the second round. Mr. Blackburn, since you attempted to make me look like somewhat of a dinosaur, in defence, I just want to state—

Mr. Blackburn: Oh, I didn't. I just quoted—

The Chairman: —that when I said rehabilitation will take a back seat to public safety, what I meant was they would be both riding in the same car, along the same road, the destination being a better Correctional Service. Both will arrive at the same time.

Mr. Blackburn: I wish you'd put that in your speech then. It sounds very good now.

• 1625

The Chairman: That's right. Well, the backseat means that, Mr. Blackburn.

Mme Jacques (Mercier): Je remercie le ministre d'être venu témoigner ici aujourd'hui et je le félicite pour son projet de loi. J'ai quelques questions à lui poser concernant l'article 17 du projet de loi qui porte sur les permissions de sortir sous surveillance.

[Translation]

autochtones, les ex-délinquants autochtones non récidivistes, les chefs des communautés autochtones, les ex-délinquantes qui sont maintenant libres, les psychologues et les responsables de programmes du Service correctionnel, les groupes représentant les victimes? Par exemple, combien de groupes représentant les victimes avez-vous consulté lors de la préparation de ce projet de loi?

M. Lewis: Derek, nous avons consulté tous ces groupes que vous venez de citer. Pour les femmes, nous sommes passés par la Société Elizabeth Fry. Comme autre groupe bénévole, nous avons consulté la Société John Howard, l'Armée du salut, le Conseil des églises pour la justice et la criminologie, divers groupes autochtones, des groupes représentant les victimes, des associations de justice pénale, des universitaires, le Conseil judiciaire de l'Association du Barreau. Je peux vous donner plus de détails sur...

M. Blackburn: Avec leurs mémoires...

Le président: Monsieur le ministre, nous avons une liste d'environ 200 groupes et particuliers. Ils ont été consultés et nous donnerons ces documents à tous les membres du comité demain si cela vous convient, monsieur Blackburn?

M. Blackburn: Cela me convient. Je ne savais pas que nous l'avions.

Le président: Nous venons tout juste de la recevoir et nous la mettrons à la disposition...

M. Blackburn: Tout juste?

Le président: Aujourd'hui. Pardon, hier. Vous l'aurez à votre disposition demain.

M. Blackburn: À la demande de qui?

Le président: À la demande du greffier.

M. Blackburn: Très bien. Je suppose que mon temps est terminé. Merci beaucoup.

Le président: Nous nous ferons un plaisir de vous redonner la parole au deuxième tour. Monsieur Blackburn, puisque vous avez essayé de me faire passer pour un dinosaure, à ma défense, j'aimerais simplement préciser...

M. Blackburn: Oh, non. J'ai simplement cité...

Le président: ...que lorsque j'ai dit «la réinsertion soit passer après la protection du public», je voulais dire immédiatement après, selon le même processus, l'objectif ultime étant l'amélioration du Service correctionnel. Mais les deux aspects seront réglés en même temps.

M. Blackburn: J'aurais souhaité que vous le présentiez ainsi dans votre discours. Je trouve cela maintenant excellent.

Le président: Exactement. Eh bien, voilà ce qu'il faut entendre par la banquette arrière, monsieur Blackburn.

Ms Jacques (Mercier): I would like to thank the minister for appearing before us today and I commend him for his bill. I would like to ask him a few questions on section 17 of the proposed legislation dealing with escorted temporary absences.

[Texte]

En quoi cet article diffère-t-il de ce qu'il y a dans la loi actuelle? Est-ce que les détenus ayant une cote de sécurité maximale auraient droit à des permissions de sortir sous surveillance pour des raisons d'ordre médical? En formulant l'article 17, le ministre s'est-il référé aux cas de Légère et Gingras?

Mr. Lewis: Let me just answer some of the questions. We have changed the temporary absence program to include things such as work release, which was not part of the original consultation package. It's a new type of release in which we would anticipate individuals would be released into the community for specific community work projects; some of those projects might be for longer periods than we presently have for such items as firefighting.

The long-range goal of all these releases is to improve the potential for assistance to offenders to maintain family and community ties and for promotion of positive behaviours in the community. The temporary absences at the present time will be for medical purposes, compassionate purposes—that is, where someone is sick or visiting a family member who is seriously ill—family and community contact, and administrative purposes, which are naturally court appearances and that kind of thing.

Ms Jacques: Who is going to give the permission to go outside?

Mr. Lewis: Presently, it is going to be Correctional Service of Canada staff. The escorted temporary absences will be performed by a correctional officer who has received the appropriate training in the use of restraint measures and devices, which speaks to your first question on Gingras.

Mme Jacques: Est-ce qu'ils peuvent en appeler de la décision?

Can we appeal the decision if...? No?

Comm. Ingstrup: Madame Jacques, la décision est prise par le directeur de l'institution ou, dans les cas plus graves, par l'autorité de la Commission nationale des libérations conditionnelles à la recommandation du directeur.

Mme Jacques: Vous savez que la loi actuelle prévoit les requêtes pour l'admissibilité à la libération conditionnelle devant un jury au bout de 15 ans dans un cas de meurtre au premier degré ou de meurtre au deuxième degré comportant une peine 15 ans et plus. Je pense que cela n'est pas couvert dans le projet de loi actuel.

M. Lewis: Je pense que cette situation demeure inchangée. La loi comporte déjà cette disposition. Ce n'est pas quelque chose de nouveau.

Ms Jacques: You don't expect to change this project? Because people who have called my office have said we expect to change it after 20 years.

[Traduction]

How does this section differ from what is provided for in the present legislation? Would this give inmates designated as a maximum security risk the right to escorted temporary absences for medical reasons? In drafting section 17, did the minister refer to the Légère and Gingras cases?

M. Lewis: Permettez-moi de répondre à quelques unes de vos questions. Nous avons modifié le programme de permissions de sortir, notamment par l'ajout de placements, à l'extérieur, qui ne faisait pas partie du document de travail initial. Il s'agit d'un nouveau type de permission qui permettrait à des détenus de sortir de l'établissement pour travailler à des projets communautaires particuliers, certains de ces projets pourraient s'étendre sur des période plus longues que celles qui sont actuellement prévues pour des activités comme la lutte aux incendies.

Le but à long terme de toutes ces permissions de sortir est d'encourager les contrevenants à maintenir les liens avec la famille et la collectivité et de les inciter à avoir un comportement acceptable en société. Pour l'instant, les permissions de sortir seront accordées pour des raisons médicales ou humanitaires—c'est-à-dire, dans les cas où le détenu est malade ou veut rendre visite à un membre de sa famille qui est gravement malade—pour favoriser le maintien des contacts avec la famille et la collectivité et pour des raisons administratives, parmi lesquelles il faut bien sûr inclure la comparution devant un tribunal.

Mme Jacques: Qui accordera ces permissions?

M. Lewis: Selon ce qui est prévu à l'heure actuelle, cette responsabilité incombrera au personnel du service correctionnel du Canada. Les sorties se feront sous la surveillance d'un agent du service correctionnel qui aura reçu la formation voulue pour pouvoir se servir des moyens et des dispositifs appropriés pour maîtriser le contrevenant, ce qui répond à votre première question relativement au cas Gingras.

Ms Jacques: Could the decision be appealed?

Pouvons-nous en appeler de la décision si...? Non?

Commr Ingstrup: Ms Jacques, the decision would be taken by the head of the institution, or in the more serious cases, through the National Parole Board, acting on the recommendation of the head of the institution.

Ms Jacques: As you know, present legislation provides for parole applications to be made before a board after serving 15 years in the case of first degree murder or in cases of second degree murder where the sentence was 15 years or more. I do not think that is covered in the proposed legislation.

Mr. Lewis: I believe that the situation remains unchanged. The act already includes such a provision. So, there is nothing new here.

Mme Jacques: Vous ne prévoyez pas de modifier cette disposition? C'est que certaines personnes ont appelé mon bureau pour dire que nous prévoyons de faire passer le délai à 20 ans.

[Text]

Mr. Lewis: I am informed there may be a private member's bill to change it, but it is not in this particular bill.

[Translation]

M. Lewis: D'après ce qu'on me dit, il se peut qu'un projet de loi d'initiative parlementaire vise à modifier cette disposition, mais aucune modification en ce sens n'est prévue dans le présent projet de loi.

• 1630

Ms Jacques: So it is not a government bill.

Mme Jacques: Ainsi, il ne s'agit pas d'un projet de loi émanant du gouvernement.

Mr. Lewis: Apparently that is Bill C-311, put forward by Scott Thorkelson. I don't know what the status of that bill is. It would have to go to the private member's business committee for a decision on whether or not it's worthy of the three hours' debate.

M. Lewis: Il semble qu'il s'agisse du projet de loi C-311, proposé par M. Scott Thorkelson. Je ne sais pas où en est ce projet de loi. Il faudrait que je consulte le comité des affaires émanant des députés pour savoir si la mesure mérite de faire l'objet d'un débat de trois heures à la Chambre.

M. Tétreault (Laval-Centre): Monsieur le ministre, je suis heureux de votre présence parmi nous cet après-midi. Vous avez présenté un projet de loi très complexe et je vous demanderai tout à l'heure de nous résumer les principaux changements qu'il apporte.

Mr. Tétreault (Laval-Centre): Mr. Minister, I am pleased to have you with us this afternoon. You have tabled a very complex piece of legislation, and I will be asking you later on to summarize for us the major changes which this bill provides.

Dans votre exposé, vous dites ceci:

In your statement, you said the following:

La charge du ministre responsable du régime de libérations conditionnelles comporte de nombreux aspects que je ne trouve pas particulièrement agréables, je dois l'admettre, mais je crois fermement que la libération conditionnelle assure la transition nécessaire entre le contexte artificiel des prisons et la vraie vie.

There are many aspects of being the minister responsible for the parole system that I cannot pretend to enjoy, but I firmly believe that parole provides the necessary transition from the artificial atmosphere of prison to the real world.

Je souscris à cet énoncé. Quand un individu est à quelques mois de la fin de sa peine, il est bon de lui faciliter la réinsertion dans la société, et je suis d'accord sur tous ces programmes-là. Je suis aussi en faveur d'un programme souple de libérations conditionnelles, comme vous dites.

I agree with that statement. When inmates are a few months away from the end of their sentence, it is appropriate to help in their rehabilitation, and I agree with all of those programs. I am also in favour of a flexible parole program, as you mentioned.

J'ai cependant plus de difficulté à accorder mes violons avec votre programme de permissions de sortir. Mes concitoyens et moi comprenons mal le bien-fondé de ce programme. Quand un individu est emprisonné pour une peine de longue durée, je comprends mal qu'on puisse lui permettre de sortir pour aller dans un centre commercial, pour assister à un mariage, pour assister à une partie de base-ball ou pour aller jouer au golf. Mes concitoyens et moi comprenons très mal qu'on puisse donner des congés d'une journée à ces gens-là. Cela ne peut pas améliorer leurs conditions de vie dans la prison. Je comprends mal que vous parliez d'une réussite à 99 p. 100 d'un programme comme celui-là.

However, I have more difficulty with your temporary absence program. Both my constituents and I have trouble accepting the rationale of such a program. When someone is serving a long prison sentences, I have difficulty understanding why he should be given temporary absences to go to a shopping centre, to attend a wedding, to go to a baseball game or to go and play golf. My constituents and I have a hard time accepting that those people should be given day passes. Surely, this cannot improve living conditions in prison. I have a problem with the 99% success rate which you quoted for such a program.

Je comprends très bien le programme de libérations conditionnelles et j'y souscris, mais mes concitoyens et moi ne sommes pas capables de comprendre qu'un type condamné à une peine lourde puisse jouir de journées de congé, comme si c'était un droit.

I am well aware of the need for the parole program, which I support, but my constituents and myself have difficulty understanding why inmates serving long sentences should be given day passes, as though it were a right.

Même si, dans 99 p. 100 des cas, ils ne commettent pas de crime pendant leur journée de congé, les citoyens n'acceptent pas qu'ils aient droit à ces congés-là. Ce n'est pas un programme de réhabilitation. Si c'en est un, j'aimerais que vous me le démontriez.

Even if 99% of the time, they do not commit any offences while on a day pass, the public has a hard time accepting that they should have a right to those passes. This is not a rehabilitation program. If it is, I would like you to explain it to me.

[Texte]

Mr. Lewis: Fair enough. Mr. Chairman, I am going to try to explain the rationale as I understand it, and then maybe I will ask Mr. Gibson whether or not it makes a difference to the Parole Board if temporary absences, whether unescorted or escorted, have taken place before an individual applies for full parole.

First of all, as to your question about their getting out at all, we do have the four types of escorted and unescorted absences that I referred to earlier. The first type is medical. I don't think there is anything you can do about absences for medical reasons if the treatment and the services are not in the particular institution. Under the Charter of Rights and Freedoms any lawyer worth his or her salt would have them out of there in a minute. I think we are faced with the reality of the Charter on that one, and the humanitarian questions, too.

The second type of temporary absence is compassionate; that is, the privilege for an offender to attend a funeral of a close family member or a member of the family who is seriously ill. I would suggest to you, without having the benefit of the experience of Ole and his people, that anybody would realize that this type of person is going to create more trouble while they are in than if they go out escorted and maintain a relationship with their family. Family and community contact are the activities that slowly get a person back into society.

• 1635

I should have referred to this in an earlier answer to Mr. Nunziata. One of the reasons I wanted to look at the temporary absence program was that a 99.9% success rate of people playing golf or going to baseball games may be wonderful statistics, but it may not be very good rehabilitation. Quite frankly, I revised my answer on the golf game.

If somebody was working mowing lawns in a community for three weeks, I might be inclined to say maybe they should have played a game of golf after three weeks of doing something for the community—still escorted. I know it is not easy to stand there at 2.15 p.m. and explain people playing golf. It is not one of the things that I prefer to do, so that was why I wanted to look at it.

When I say we have to look at the fun, it is a lot easier to monitor people in one room in a literacy class than it is two people on a golf course. I wanted to look at the type of rehabilitative program they are in.

[Traduction]

M. Lewis: D'accord. Monsieur le président, j'essayerai d'expliquer le bien-fondé du programme tel que je le comprends, puis je pourrai peut-être demander à M. Gibson si la Commission des libérations conditionnelles tient compte du fait que les détenus ont obtenu des permissions de sortir sous surveillance ou sans surveillance avant qu'ils ne demandent la libération conditionnelle comme telle.

Premièrement, vous vous demandez s'il est justifié d'accorder quelque permission de sortir que ce soit aux détenus. Eh bien, nous disposons de quatre types de permissions de sortir sous surveillance ou sans surveillance, comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Il y a d'abord les permissions de sortir pour des raisons médicales. Je ne pense pas que l'on puisse faire quoi que ce soit pour refuser ce genre de permission si le traitement et les services nécessaires ne sont pas offerts dans l'établissement en question. L'avocat du détenu, s'il est le moins compétent, pourrait le faire sortir en un rien de temps en invoquant la Charte des droits et libertés. Ce genre de permission doit presque être accordé d'office étant donné la protection accordée par la Charte et les raisons humanitaires qui peuvent être invoquées.

Deuxième type de permission est accordé pour des raisons de famille; il s'agit, par exemple, de permettre aux détenus d'assister aux funérailles d'un membre de la famille immédiate ou de se rendre au chevet d'un membre de la famille gravement malade. Il me semble, même si je n'ai pas l'expérience d'Ole ou de ses collaborateurs, que les détenus qui se trouvent dans cette situation sont susceptibles de causer plus de difficultés si on leur refuse une permission que si on leur permet de sortir sous surveillance et de maintenir les liens avec leur famille. La famille et les rencontres au niveau communautaire sont des activités qui permettent peu à peu à une personne de se réinsérer dans la société.

J'aurais dû en parler dans la réponse que j'ai donnée plus tôt à M. Nunziata. Si j'ai décidé d'examiner le programme de permissions de sortir, c'est notamment parce qu'un taux de réussite de 99,9 p. 100 de gens qui jouent au golf ou qui assistent à des parties de baseball représente peut-être des statistiques extraordinaires, mais cela ne l'est peut-être pas tant du point de vue de la réinsertion sociale. En toute franchise, j'ai changé d'avis au sujet du golf.

Si une personne était chargée de tondre des pelouses dans une collectivité pendant trois semaines, je serais peut-être porté à dire qu'elle devrait faire une partie de golf après avoir travaillé pendant trois semaines pour la collectivité—toujours avec surveillance. Je sais qu'il n'est pas facile d'être planté là à 14h15 pour expliquer que les gens jouent au golf. Ce n'est pas l'une de mes activités préférées c'est pourquoi j'ai tenu à examiner la question.

Lorsque je dis qu'il faut tenir compte des loisirs, il est beaucoup plus facile de surveiller des gens dans une salle de classe d'alphabétisation que deux personnes sur un terrain de golf. Je voulais examiner le genre de programme de réinsertion sociale auquel les gens participent.

[Text]

We cannot do anything about the administrative releases. If the court requires somebody to be there, they have to be there. I see the temporary absence as an effort to get the person back into the community.

As I suggested, maybe Fred would like to respond to this.

M. Tétreault: Monsieur le ministre, je fais une nette distinction entre celui qui sortira de prison dans un an et celui qui a encore 10 années à purger. Je suis d'accord à 100 p. 100 qu'on commence à réinsérer dans la société celui qui sortira bientôt et qu'on lui donne des congés de jour. Mais dans le cas de celui qui a encore 10 ans de peine à purger, qu'est-ce qu'un congé d'une journée vient faire dans sa réhabilitation? C'est pour cela que je fais une nette distinction entre les deux programmes.

Mr. Fred Gibson (Chairman, National Parole Board): Mr. Chairman, I think the hon. member has pointed out a very real distinction clearly in terms of preparation for a slow and structured and guided release. For example, an unescorted temporary absence for screening at a halfway house in advance of that halfway house reaching a decision as to whether that particular inmate would be an acceptable inmate of the halfway house, is in the latter category to which the hon. member referred.

The capacity to have that kind of UTA, or even an ETA in those circumstances, is very helpful to the board in enabling it to reach a decision on an appropriate release plan that is commensurate with the public safety.

In other circumstances, earlier in a long sentence of imprisonment, members of the board consistently take the position that the maintenance of family contacts and support of contacts among friends in the community throughout a long sentence is very advantageous in terms of the ultimate "parole-ability" or rehabilitation potential of an inmate serving a very long sentence.

There can be circumstances, and they are not uncommon, in which a strong bond between spouses and between a father and children or a mother and children is strained by long periods of incarceration. If short releases that are consistent with public safety during the period of that long term of incarceration, at appropriate intervals, will maintain those bonds and that relationship and that tie to the community, which will support the inmate when eventually he or she becomes eligible for a broader form of release, then there is no question in the minds of... well, certainly in my own mind and, I believe, in the minds of my colleagues, that those are useful and in the best interests of protection of society.

• 1640

One program that I'm sure most hon. members are familiar with is the Christmas UTA program. We approach that season at the present time. It's a program under which quite a large number of inmates are given special

[Translation]

Nous ne pouvons rien faire au sujet des permissions par des raisons administratives. Si le tribunal exige la présence d'une personne, celle-ci doit s'y trouver. Je considère le programme de permission de sortir comme une initiative en vue de faciliter la réinsertion sociale de la personne.

Comme je l'ai dit, Fred voudrait peut-être répondre à cette question.

Mr. Tétreault: Mr. Minister, I would make a clear distinction between an inmate who will be released within a year and one who has a further 10 years to serve. I agree 100% that we should start reintegrating a person into society if he or she is to be released soon and also that he or she should be granted day parole. But when a person still has a 10 year term to serve in prison, what is the use of a one-day parole in terms of his or her rehabilitation? That is the reason why I would make a clear distinction between the two programs.

M. Fred Gibson (président, Commission des libérations conditionnelles): Monsieur le président, le député a parlé d'une nette distinction en ce qui a trait à la préparation en vue d'une mise en liberté progressive, selon des principes bien établis et avec une orientation. Par exemple, une permission de sortir sans surveillance en vue de subir une procédure de sélection dans un foyer de transition avant que celui-ci ne décide s'il doit ou non accepter le détenu en question, appartient à la dernière catégorie d'initiatives dont a parlé le député.

Il est très utile pour la Commission d'être en mesure de délivrer ce genre de permission de sortir sans surveillance, ou même avec surveillance dans ces circonstances, pour lui permettre de prendre une décision relativement à un programme de libération appropriée qui ne remette pas en question la sécurité du public.

Dans d'autres cas, au début d'une longue peine d'emprisonnement, les membres de la Commission sont continuellement d'avis que le maintien de rapports familiaux et de contacts avec certains amis au sein de la collectivité pendant toute la durée de la peine contribuent fortement à la réussite de la libération conditionnelle ou aux chances de réinsertion sociale du détenu qui purge une longue peine.

Il peut arriver, et c'est assez fréquent, qu'un lien très fort unissant des conjoints et un père à ses enfants une mère à ses enfants soit durement mis à l'épreuve par de longues peines d'emprisonnement. Si des mises en liberté de brève durée qui ne présentent aucun danger pour la sécurité du public sont accordées au cours de cette longue peine d'emprisonnement, selon une fréquence acceptable, permettent de préserver ces liens familiaux, ces rapports et ce lien avec la collectivité, laquelle aidera le détenu lorsqu'il sera un jour admissible à une libération moins conditionnelle, il ne fait aucun doute dans l'esprit de... En tout cas, dans le mien et dans celui de mes collègues, je pense, que ces initiatives sont utiles et contribuent fortement à assurer la protection de la société.

La plupart des députés connaissent certainement le programme des absences temporaires sans escorte de Noël. Nous sommes d'ailleurs à la veille de la période des fêtes. C'est un programme en vertu duquel un grand nombre de

[Texte]

consideration for return to their home communities and to their families in circumstances where their families will provide them the support that's needed over Christmas and sometimes over New Year's.

The success rate on that particular program is extraordinarily high. The value in terms of maintaining community connections is, in my submission, very great.

Mr. Lewis: I just want to remind you that one of the reasons for the interruption of a very long sentence with a temporary absence is to prevent an offender from being completely institutionalized so that they have a fear of crowds, an inability to even take the bus or go to a store. They become so used to the one institution that they can't break away from it.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Mr. Minister, this process you've embarked on here is the culmination of a fair bit of work by people in the Public Service and people on this committee even before I was elected. We've been told that accompanying this legislative initiative, Bill C-36, would be a sentencing reform package. We're aware this is not your ministry; it would be the Minister of Justice. Are you in a position to confirm the commitment of the government to ensure that a sentencing reform package will follow shortly in this Parliament?

Mr. Lewis: You're correct, Mr. Lee. There was a suggestion or a recommendation that a permanent sentencing commission be established to develop guidelines and to have it work in conjunction with this. This envisages a national forum for the development of sentencing policy, communication, exchange of information and that type of thing. This particular matter is currently being considered by the Minister of Justice. I believe I'm quoted as saying it should be ready in late December or early in the new year.

Mr. Lee: Thank you. As I look at this, I, as one member, wouldn't want to see this initiative go too far without the other one coming up very closely behind, because they're very much related. They're two parts of the balance in making this criminal justice system work properly, in my view.

The next item is kind of a systemic issue. It has to do with the wardens, the institutional heads. Commissioner Ingstrup was good enough to assist me on a recent visit to the institution in Edmonton. It was a useful visit from my perspective.

Having been through that exercise and having looked at other institutions, I'm not sure whether I'm right or not, but I have a sense that the infrastructure in corrections has been building up over the years. It has been getting better, but it has been built around the warden as institutional head. Deeper within the system, there still is the concept that the warden is the focal point of the whole institution.

[Traduction]

détenus ont droit à un traitement particulier et sont autorisés à retourner chez eux et dans leurs familles dans les cas où ces dernières peuvent leur fournir l'appui nécessaire au cours des fêtes de Noël et parfois même du Nouvel an.

Le taux de réussite de ce programme est extraordinairement élevé. À mon avis, il joue donc un très grand rôle pour préserver les liens communautaires.

M. Lewis: Je veux simplement vous rappeler que si une peine d'emprisonnement prolongé est interrompue grâce à un permis d'absence temporaire, c'est notamment pour empêcher un délinquant d'être incarcéré continuellement pendant si longtemps que cela risque de susciter chez lui une agoraphobie, l'impossibilité de prendre l'autobus ou d'aller dans un magasin. Les détenus deviennent si habitués à leur prison qu'ils ne peuvent plus la quitter.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le ministre, le programme dans lequel vous êtes lancé marque l'aboutissement d'un travail assidu de la part de fonctionnaires et des membres du comité même avant mon arrivée au Parlement. On nous a dit qu'un ensemble de mesures de réforme de la détermination de la peine serait proposé en même temps que ce projet de loi C-36. Nous savons que cela ne relève pas de votre ministère mais plutôt de la ministre de la Justice. Êtes-vous en mesure de réaffirmer l'engagement du gouvernement selon lequel des mesures de réforme de la détermination de la peine seront proposées sous peu au cours de la présente législature?

M. Lewis: Vous avez raison, monsieur Lee. Il a été proposé ou recommandé de constituer une commission permanente de détermination de la peine chargée d'élaborer des lignes directrices et d'exercer son mandat parallèlement à l'étude de ce projet de loi. Cela englobe notamment une tribune nationale pour l'élaboration d'une politique de détermination de la peine, des communications, un échange d'information et autres initiatives semblables. La ministre de la Justice étudie actuellement cette question. Il paraît que j'ai déclaré que cette initiative devrait prendre forme vers la fin décembre ou le début de l'année prochaine.

M. Lee: Je vous remercie. À mon avis, en tant que député, il serait inopportun que cette initiative aille de l'avant sans que l'autre suive de près, car il existe un lien étroit entre les deux. Ce sont les deux plateaux de la balance qui permettront d'assurer le bon fonctionnement de notre système de justice pénale, selon moi.

Ma question suivante a trait au système proprement dit. Elle porte sur les directeurs de prison. Le commissaire Ingstrup a eu l'obligeance de m'accompagner lors d'une visite que j'ai effectuée récemment à la prison d'Edmonton. Cette visite m'a paru fort utile.

Après avoir visité cet établissement et d'autres, je ne sais pas si j'ai raison ou non mais j'ai l'impression que l'infrastructure des services correctionnels s'est accrue au fil des ans. Le système s'est amélioré mais il s'est bâti autour du directeur de prison en tant que directeur d'établissement. L'un des principes de base du système est la notion que le directeur est le point de convergence de tout l'établissement.

[Text]

I notice in this bill that there are other lines of authority fanning out to the commissioner, perhaps to the Solicitor General and to the Parole Board, etc. I still have a feeling that the warden, right at the heart of the institution, is somehow more vulnerable than anybody else in the system because of the residue of authority the warden has always had over history.

It's more of a suggestion. I know that's a tough question to answer. I would appreciate, if you have it or if you could develop it, a flow chart showing the lines of authority the warden has before this bill is implemented and then the lines of authority that would be there after this bill is implemented. I leave it as a suggestion. You may have a comment.

• 1645

Commr Ingstrup: Sure. Mr. Chairman, Mr. Lee, the question of how much authority a warden should have is a question that is being raised in many systems over a great number of years. A lot of attention has been paid to that, and I don't think at this point in time the act, as it is today, is going to clarify very much in terms of what the warden's authority should be. One of the provisions in the act says that my authority to delegate to the warden will depend on regulations, and regulations have not yet been developed.

However, in a more general sense, Mr. Lee, I can tell you that I felt some years ago, when I came to corrections, that the wardens' authority had been limited to a point where they could not exercise enough power to run the institutions on a day-to-day basis without running either to their regional headquarters or their national headquarters. Over the last number of years we have been gradually delegating more authority to the wardens, but at the same time strengthening their accountability, so that we know what they are doing and can intervene if there are reasons to do that.

I don't think it's an issue that will ever be resolved forever and ever. It's an issue that has to be discussed all the time, and next week we will again be discussing whether we have hit the right point in delegation.

Mr. Lee: Perhaps you might be able to develop something. If you don't have an institutional flowchart like that—

Commr Ingstrup: Yes, we would be pleased to do that as it is today.

Mr. Lee: Next, I have two quick items. If the corrections system has custody of an individual who is not legally in Canada, what do you do—in fact, I want you to get the answer, because I don't know whether you have all the answers—when he or she is released on parole? They're not legally in the country to begin with. How do you handle that? I would like to see—and I'm sure it's not there—a section that states specifically what corrections is to do with an individual who is not legally in Canada on the termination of sentence or release from custody, conditionally or otherwise. If you have a short answer, I'd be happy to hear it. It's an item that I may well want to come back to later in further committee study.

[Translation]

Je remarque que, dans le projet de loi à l'étude, d'autres pouvoirs sont conférés au commissaire, peut-être au solliciteur général et à la Commission des libérations conditionnelles, etc. Je continue à croire que le directeur de prison, qui se trouve au beau milieu de l'établissement, est d'une certaine façon plus vulnérable que les autres dans ce système étant donné les pouvoirs résiduels dont il a toujours disposé au fil du temps.

C'est plutôt une proposition que je voudrais faire. Je sais que c'est une question délicate. Si vous en avez un sous la main ou s'il vous est possible d'en préparer un, j'aimerais obtenir un organigramme indiquant les pouvoirs dont dispose le directeur de prison avant l'entrée en vigueur du projet de loi à l'étude et ceux qui existeront après son adoption. C'est une proposition que je voulais faire. Vous voudrez peut-être y répondre.

Comm. Ingstrup: Bien sûr. Monsieur le président, monsieur Lee, la question des pouvoirs du directeur se pose régulièrement dans de nombreux systèmes depuis très longtemps. On en a beaucoup parlé et je ne sais pas si la loi que nous avons maintenant va beaucoup nous aider à préciser les pouvoirs du directeur. Selon l'une des dispositions de la loi, mon pouvoir de déléguer des fonctions au directeur dépendra des règlements et ceux-ci n'ont pas encore été établis.

Cependant, d'une façon plus générale, je puis vous dire, monsieur Lee, qu'il y a quelques années, lorsque je suis arrivé au Service correctionnel, les pouvoirs des directeurs avaient été tellement restreints qu'ils ne pouvaient même plus assurer la direction quotidienne des institutions sans courir soit au bureau régional, soit au bureau national. Au cours des dernières années, nous avons graduellement augmenté les pouvoirs délégués aux directeurs tout en les rendant plus responsables de façon à savoir exactement ce qu'ils font et à pouvoir intervenir au besoin.

À mon avis, la question ne sera jamais réglée une fois pour toutes. Il faut en discuter en permanence et la semaine prochaine, nous allons encore une fois essayer de voir si nous sommes arrivés à un juste équilibre dans la délégation de pouvoir.

M. Lee: Vous pourriez peut-être nous donner quelques précisions. Si vous n'avez pas d'organigramme institutionnel comme cela...

Comm. Ingstrup: Oui, avec plaisir, nous allons vous le faire pour décrire la situation actuelle.

M. Lee: Ensuite, deux brèves questions. Si le système correctionnel a la garde d'une personne qui est au Canada illégalement, que faites-vous—en fait, je voudrais que vous essayiez d'obtenir la réponse, car je ne sais pas si vous avez toutes les réponses—au moment de sa libération conditionnelle? Il s'agit d'une personne qui n'a pas légalement le droit d'être dans le pays. Comment procédez-vous? J'aimerais voir ici—et je suis sûr qu'il n'y en a pas—un article précisant exactement ce que le Service correctionnel doit faire d'une personne qui n'est pas légalement au Canada, à la fin de la peine ou au moment de la libération, conditionnelle ou autre. Si vous pouvez me donner une réponse rapide, je serais heureux de l'entendre. C'est un sujet sur lequel je reviendrai probablement plus tard dans le cadre de l'étude du comité.

[Texte]

Mr. Lewis: Quite frankly, I think it's more of an immigration problem than corrections. Fred, do you have anything to shed on this?

Mr. Gibson: Mr. Lee, the one area that has been a matter of some concern for some time now has been the authority of the National Parole Board to parole by exception for deportation. That is one particular class of illegals in Canada and an authority that has been a focus of some attention. It is certainly a matter of real concern to members of the Board and to others in the criminal justice system who have seen people illegally in Canada be investigated at great expense, prosecuted at great expense, sentenced to significant periods of incarceration, and then released for deportation, virtually almost immediately. There has been a concern that this has brought the criminal justice system into disrepute.

In the context of this particular bill, the authority of the National Parole Board to parole by exception for deportation would be eliminated. The authority to parole illegals in Canada at ordinary paroling eligibility dates, whether for day parole or for full parole, would continue to exist. The close relationship, in relation to the exercise of that authority, which has always existed between the Correctional Service of Canada, the Immigration department and the board itself, would continue to operate.

Mr. Lee: I'd love to see it written up in or at least referred to in the statute. Clause 28 indicates some of the criteria used for placement of an inmate after he or she is sentenced, and I made reference to this earlier in remarks in the House. Of the three criteria under paragraph 28.(a), number three on the list is safety to the public. It is my view that safety of the public, as an inmate goes in, is number one. I've heard Commissioner Ingstrup say that this is, in fact, the case. Yet on the list of criteria, paragraph 28.(a), safety of the public is shown as number three. I suggest that it be removed and placed in the body of the clause. It is something that we can discuss later.

• 1650

The Chairman: Are there any further questions?

Mr. Nunziata: I want to ask about mandatory supervision. I have always been of the view that mandatory supervision was an experiment that failed and that it continues to fail, yet for some strange reason. . . Perhaps I will wait until the minister is finished.

Mr. Lewis: I am listening.

Mr. Nunziata: Can the minister indicate why he continues to embrace a concept that gives parole a bad name, that only deals with the worst type of offenders in the system—those who cannot convince a parole board they ought to be released? Why does the minister continue to support mandatory supervision?

[Traduction]

M. Lewis: Franchement, c'est plus un problème d'immigration qu'une question correctionnelle. En fait, avez-vous quelque chose à dire à ce propos?

M. Gibson: Monsieur Lee, il y a une question qui suscite de vives préoccupations depuis un certain temps maintenant, le droit de la Commission nationale des libérations conditionnelles de mettre exceptionnellement une personne en liberté conditionnelle pour qu'elle soit expulsée. Il s'agit d'une catégorie particulière d'immigrés clandestins au Canada et ces pouvoirs de la Commission ont fait l'objet d'une certaine controverse. C'est véritablement un problème pour les membres de la Commission et pour d'autres personnes dans le système de justice pénale qui ont vu des personnes entrer illégalement au Canada faire l'objet d'enquêtes très coûteuses, être poursuivies à grands frais, être condamnées à des peines d'incarcération importantes et être ensuite libérées pour être expulsées, presque immédiatement. Ce genre de situation pourrait entacher la réputation du système de justice pénale.

Dans le contexte de ce projet de loi particulier, la Commission nationale des libérations conditionnelles n'aurait plus le droit d'accorder une libération conditionnelle exceptionnelle aux fins d'expulsion. La Commission serait toujours habilitée à libérer sous condition les personnes entrées illégalement au Canada aux dates normales d'admissibilité à la libération conditionnelle, en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale. Le rapport étroit qui a toujours existé pour l'exercice de ces pouvoirs entre le Service correctionnel du Canada, le ministère de l'Immigration et la Commission elle-même serait maintenu.

M. Lee: Je serais ravi que ce soit mentionné explicitement ou implicitement dans la loi. L'article 28 précise certains des facteurs à prendre en compte pour l'incarcération d'un détenu après le prononcé de la sentence et j'en ai déjà parlé dans l'allocation que j'ai présentée à la Chambre. Dans l'énumération qui se trouve à l'alinéa 28.a), le troisième critère est celui de la sécurité du public. D'après moi, lorsqu'un détenu est écroué, la sécurité du public est la première priorité. J'ai entendu le commissaire Ingstrup dire que c'était en fait le cas. Pourtant, la sécurité du public ne vient qu'en troisième lieu dans les critères énumérés à l'alinéa 28.a). Je voudrais que l'on en fasse mention dans le corps de l'article. Nous pourrions y revenir plus tard.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

M. Nunziata: Je voudrais poser une question au sujet de la liberté surveillée. J'ai toujours pensé que la liberté-surveillée était une expérience ratée et elle continue de l'être, et pourtant, pour une raison bizarre. . . Je vais attendre que le ministre ait fini.

M. Lewis: J'écoute.

M. Nunziata: Le ministre peut-il nous dire pourquoi il continue de soutenir un principe qui a beaucoup nui aux libérations conditionnelles, qui ne s'applique qu'aux pires délinquants du système—c'est-à-dire ceux qui ne parviennent pas à convaincre une commission de libération conditionnelle de les libérer? Pourquoi le ministre continue-t-il à soutenir la liberté surveillée?

[Text]

Mr. Lewis: I am not so much supporting mandatory supervision as suggesting that we change from earned remission to a statutory release. In other words, the person will be released under the supervision of the Parole Board.

Mr. Nunziata: But he knows that it really is not effective, that with the detention provisions the authorities can now keep someone incarcerated until warrant expiry. Despite this, the onus is on the Correctional Service of Canada as opposed to being on the inmate.

Why not abolish mandatory supervision altogether and let the Parole Board have exclusive authority to release inmates? As you know, mandatory supervision is where an inmate, after serving two-thirds of his or her sentence, is released automatically by operation of law. It makes no sense to me at all. I suppose it was meant to give the authorities some control over an inmate prior to warrant expiry—there would be some type of supervision while that person is in the community.

Why not adopt a system where the person, after having served his or her sentence, is required to serve another portion of the sentence in the community? In effect, a sentence would be handed down that the person would serve—unless the person is released on parole—and then after warrant expiry there would be a period of six months or a year or two years where the person is still required to report to officials.

Mr. Lewis: The fact that failures sometimes occur during that mandatory supervision period does not mean the program itself has failed. We cannot prevent failures but we can try to prevent as many as possible. That was the role of the mandatory release program. There were amendments in 1971 to ensure that conditions could be established and offenders would be supervised by a parole officer during that portion of the sentence, and that their release could be revoked and they could be returned to custody for failing to abide by conditions.

This is a much tougher regime than formerly existed and it is made even tougher by the detention provisions in Bill C-67, and by the provision for detention for serious drug offenders in Bill C-36.

I think it is essential that offenders be released from prison in a gradual and controlled transition period. I think we are quibbling about the length of the period, not the concept of going back into the community.

Mr. Nunziata: I quibble—if Mr. Minister would just shut his briefing notes and try to look at it in—

Mr. Lewis: I make no apologies for coming here with briefing notes.

Mr. Nunziata: I know, but you are reading from your briefing notes. I would expect you to have a little more knowledge—

Mr. Lewis: John, you read from briefing notes when you posed the question.

[Translation]

M. Lewis: Je ne veux pas vraiment soutenir la liberté surveillée, je voudrais plutôt remplacer la réduction méritée de peine par la libération d'office. Autrement dit, le détenu sera libéré sous la surveillance de la Commission des libérations conditionnelles.

M. Nunziata: Mais il sait que ce n'est pas vraiment efficace, qu'avec les dispositions sur le maintien d'incarcération, les autorités peuvent maintenant garder quelqu'un en détention jusqu'à l'expiration du mandat. Malgré tout, c'est le Service correctionnel du Canada qui reste responsable et non le détenu.

Pourquoi ne pas abolir totalement la liberté surveillée en donnant à la Commission des libérations conditionnelles le pouvoir exclusif de libérer les détenus? Comme vous le savez, on entend par liberté surveillée la situation où un détenu, après avoir purgé les deux tiers de sa sentence, est libéré automatiquement en vertu de la loi. Pour moi, cela n'a aucun sens. Je suppose que l'on voulait au départ permettre aux autorités d'exercer un certain contrôle sur un détenu avant l'expiration du mandat—de façon à ce qu'il y ait une certaine surveillance quand il se trouvait dans la société.

Pourquoi ne pas adopter un système où, après avoir purgé sa peine, la personne serait tenue de purger une autre partie de la peine au sein de la collectivité? En effet, la personne pourrait être condamnée à une certaine peine d'incarcération qu'elle purgerait—à moins d'être libérée sous condition—et après l'expiration du mandat, elle serait encore tenue, pendant six mois, un an ou deux ans, de faire rapport aux autorités.

M. Lewis: Le fait qu'il y ait parfois des échecs pendant cette période de liberté surveillée ne signifie pas nécessairement que le programme a échoué. On ne peut pas empêcher les échecs mais on peut essayer de les prévenir le plus possible. C'était l'objet du programme de liberté surveillée. Des amendements y ont été apportés en 1971, pour que des conditions claires soient établies et que les délinquants soient surveillés par un agent des libérations conditionnelles pendant cette partie de la peine, et qu'il soit possible de révoquer la libération et de les réincarcérer si les conditions n'étaient pas respectées.

Ce régime est beaucoup plus sévère qu'avant et il est rendu encore plus strict par les dispositions sur l'incarcération du projet de loi C-67 et les dispositions du projet de loi C-36 sur l'incarcération des auteurs d'infractions graves en matière de drogues.

À mon avis, il est essentiel de prévoir une période de transition et de libérer les détenus de façon graduelle et contrôlée. Je crois que nous ergotons sur la durée de la période mais pas sur le principe du retour dans la collectivité.

M. Nunziata: J'ergote—si monsieur le ministre voulait bien fermer son carnet de notes d'information et essayer de...

M. Lewis: Je ne m'excuse absolument pas d'avoir apporté des notes d'information.

M. Nunziata: Je sais, mais vous lisez vos notes. Je pensais que vous connaissiez un peu mieux...

M. Lewis: John, vous étiez en train de lire vos notes d'information quand vous avez posé la question.

[Texte]

Mr. Nunziata: I was not. Just close the briefing book and try to... Let us just look at the whole concept of mandatory supervision. We are dealing with inmates who cannot establish before the National Parole Board that they ought to be released. These are people who have been refused parole. They are considered a risk. They've been bad apples in the institution; they've been refused parole. The Parole Board says, "We don't want anything to do with you; we're not going to have any responsibility at all for your release".

[Traduction]

M. Nunziata: Non. Fermez votre cahier et essayez de... Parlant du principe général de la liberté surveillée. Il concerne des détenus qui ne peuvent prouver à la Commission nationale des libérations conditionnelles qu'ils doivent être libérés. Ce sont des gens à qui l'on a refusé la libération conditionnelle. On les considère comme un risque. Ils ont eu une mauvaise influence dans l'établissement; on leur a refusé la libération conditionnelle. La Commission des libérations a dit: «Nous ne voulons rien savoir de vous; nous ne voulons pas prendre la responsabilité de votre libération».

• 1655

These are people who are released automatically by operation of law. The law says that after you've served two-thirds of your sentence you're released. Then we were brought back in the middle of our summer holidays a few years ago to bring in the detention provisions. Now the schedule has been expanded, and I'm wondering why the minister still supports this mechanism where inmates are released automatically. If he's truly concerned about tightening up the system and allowing for some integrity in the system, and trying to get some public support for the criminal justice system, why doesn't he just simply abolish mandatory supervision, and leave it up to the National Parole Board to decide when an inmate ought to be released prior to warrant expiry?

Ce sont des personnes qui sont libérées automatiquement du fait de la loi. La loi prévoit qu'après avoir purgé les deux-tiers de sa peine, on est relâché. Sur ce, il y a quelques années, on nous fait revenir au milieu de nos vacances d'été pour adopter les dispositions sur le maintien en incarcération. L'annexe est encore plus longue maintenant et je me demande pourquoi le ministre continue à privilégier ce mécanisme qui permet la libération automatique des détenus. S'il veut vraiment que le système soit plus strict, plus cohérent, et essayer d'obtenir l'appui du public pour le système de justice pénale, pourquoi n'abolit-il pas tout simplement la liberté surveillée, en laissant à la Commission nationale des libérations conditionnelles le soin de décider dans quel cas il y a lieu de libérer un détenu avant l'expiration du mandat?

One of the considerations, of course, is reintegration back into the community. The parole board is well-equipped to decide how long and what the conditions ought to be. Why hang on the mandatory supervision? It's just been a failure, in my view, yet the minister continues to support it for no persuasive reason.

Bien sûr, l'un des éléments à prendre en considération est la réintégration dans la société. La Commission des libérations conditionnelles est bien équipée pour décider de la durée et du type des conditions à fixer. Pourquoi garder à tout prix la liberté surveillée? À mon avis, elle n'a été qu'un échec et pourtant le ministre continue à y tenir, sans bonne raison.

Mr. Lewis: That's all in the view of the beholder. About 50% of the mandatory releases do not return to custody, and of the 50% that do, half of those cases are for a breach of condition, that is, when a parole officer, therefore under supervision, considers there's an increased risk to society and has returned the offender to custody to prevent the commission of a new release.

M. Lewis: C'est très subjectif, tout cela. Dans 50 p. 100 des cas environ, les détenus en liberté surveillée ne sont pas réincarcérés, et pour les 50 p. 100 qui le sont, il s'agit dans la moitié des cas d'un non-respect des conditions, c'est-à-dire que l'agent des libérations conditionnelles, c'est donc pendant la surveillance, estime que le contrevenant constitue un risque accru pour la société et doit être incarcéré pour éviter une nouvelle libération.

I make no apologies for something that's working to that extent.

Je n'ai aucune excuse à présenter pour un système qui donne ces résultats-là.

Mr. Nunziata: Well, Mr. Chairman, it is a lot of smoke and mirrors. I commented earlier about the traditional discretion. The minister is giving the impression that somehow the public is going to be that much more protected because of Bill C-36 when, in effect, the net result will be negligible, if at all, in terms of public safety. When you look at the new system of judicial discretion, most inmates of the violent type are already serving half their sentences. Violent offenders aren't going to be kept in prison any longer than they're already serving.

M. Nunziata: Je trouve, monsieur le président, qu'il y a beaucoup de trompe-l'oeil. J'ai parlé tout à l'heure des pouvoirs discrétionnaires traditionnels. Le ministre donne l'impression que le public va, on ne sait trop comment, être beaucoup mieux protégé grâce au projet de loi C-36 alors qu'en fait, le résultat net sera négligeable, sinon nul, pour ce qui est de la sécurité du public. Si l'on se penche sur le nouveau système de latitude judiciaire, la plupart des détenus violents purgent déjà la moitié de leur peine. Les détenus violents ne vont pas rester incarcérés plus longtemps qu'ils ne le sont déjà.

With regard to mandatory supervision, the minister hasn't addressed it at all. Let me ask him whether he, in his deliberations, considered adopting some of the recommendations in the Canadian Sentencing Commission

En ce qui a trait à la liberté surveillée, le ministre n'a pas du tout répondu à la question. Je voudrais lui demander s'il a envisagé, au cours des délibérations, d'adopter certaines des recommandations figurant dans le rapport de la

[Text]

report that was released four years ago or some of the recommendations made by the Law Reform Commission in terms of abolishing parole. Was that an option that the minister considered?

Mr. Lewis: If you want to expand on that. . .

Commr Ingstrup: If I may, Mr. Chairman, say a few words about mandatory supervision. Mr. Nunziata, it's very difficult for me to agree according to my own views that a mandatory supervision is such a terrible failure. You've heard some of the statistics, but furthermore, it seems to me that if we really are serious about investing resources into the last part of the sentence of people who have been labelled by the Parole Board as relatively high-risk people, I agree.

Then it seems to me that we are able to reduce recidivism in the community. There are some preliminary figures that I have showing that after we started to put a lot of programs in place for mandatory supervision people, after we started to put the team supervision in place for those who were particularly high-risk people, we have been able to reduce recidivism in the community among mandatory supervision people by 31%.

Mr. Nunziata: But Mr. Ingstrup—

Commr Ingstrup: What I'm saying is that this, I think, is not a bad result.

The Chairman: Mr. Nunziata, you're way over time.

Mr. Nunziata: Just one last question to Mr. Ingstrup.

Surely the National Parole Board has the authority or could be given the authority to impose any condition it wishes that could be imposed under the mandatory supervision scenario. So why hang on to this concept that is only 50% successful when you can give the authority to the National Parole. . .? It seems to me that the National Parole Board is afraid. When they have a high-risk inmate, instead of making at times, I suppose, a decision, they say, well, let the person be released on mandatory supervision, and it can't be faulted.

• 1700

If the National Parole Board wants to earn its salt, why doesn't it deal with all releases and do away with mandatory supervision? If it wants to impose conditions on high-risk inmates, give it the jurisdiction to impose those conditions if it doesn't already have it. Surely you're not saying you need mandatory supervision in order to control an inmate prior to warrant expiry when the inmate is released. Doesn't the National Parole Board already have the authority to impose conditions on an inmate after release, prior to warrant expiry?

Commr Ingstrup: Yes. I think that actually the legislation in front of us meets virtually all your concerns, Mr. Nunziata. The Parole Board will have the authority to impose conditions for special and general conditions onto a

[Translation]

Commission canadienne de la détermination de la peine qui a été publié il y a quatre ans ou certaines des recommandations présentées par la Commission de réforme du droit sur l'abolition de la libération conditionnelle. Le ministre a-t-il envisagé cette option?

M. Lewis: Si vous pouviez donner quelques précisions à ce propos. . .

Comm. Ingstrup: Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à propos de la liberté surveillée. Monsieur Nunziata, j'ai beaucoup de mal à admettre, étant donné mes propres convictions, que la liberté surveillée représente un tel échec. Vous avez entendu les chiffres qui ont été donnés mais de plus, il me semble que si nous y tenons vraiment, je serais d'accord qu'on investisse des ressources dans la dernière partie de la peine purgée par les personnes que la Commission des libérations conditionnelles qualifie de personnes à haut risque.

Ensuite, je crois que nous sommes en mesure de diminuer le récidivisme dans la collectivité. J'ai certains chiffres préliminaires selon lesquels après la mise en place de nombreux programmes pour la liberté surveillée, après l'instauration du système de surveillance en équipe pour les personnes présentant des risques particulièrement élevés, nous avons réussi à réduire de 31 p. 100 le taux de récidivisme dans la collectivité pour les personnes en liberté surveillée.

M. Nunziata: Mais monsieur Ingstrup. . .

Comm. Ingstrup: Je veux simplement vous dire que ce n'est pas un si mauvais résultat.

Le président: Monsieur Nunziata, vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Nunziata: Une dernière question à M. Ingstrup.

La Commission nationale des libérations conditionnelles est certainement habilitée, ou elle pourrait l'être, à imposer toutes les conditions qu'elle désire dans le cadre de la liberté surveillée. Alors, pourquoi garder un système qui ne réussit qu'à 50 p. 100 alors que l'on peut confier les pouvoirs à la Commission nationale? Il me semble que la Commission nationale des libérations conditionnelles a peur. Quand il s'agit de détenus à haut risque, au lieu de prendre une décision, elle préfère parfois que la personne soit mise en liberté surveillée, de sorte qu'on ne peut rien lui reprocher.

Si la Commission nationale des libérations conditionnelles veut mériter son salaire, pourquoi ne s'occupe-t-elle pas de toutes les libérations, la liberté surveillée étant éliminée? Si elle veut imposer des conditions aux détenus à haut risque, qu'on lui donne le pouvoir de le faire, si elle ne l'a déjà. Vous ne voulez certainement pas me faire croire que l'on a besoin de la liberté surveillée pour contrôler un détenu avant l'expiration du mandat. La Commission nationale des libérations conditionnelles n'est-elle pas déjà habilitée à imposer des conditions à un détenu après sa libération, avant l'expiration du mandat?

Comm. Ingstrup: Oui. En fait, cette loi répond pratiquement à toutes nos préoccupations, monsieur Nunziata. La Commission des libérations conditionnelles aura le pouvoir d'imposer des conditions, spéciales et générales,

[Texte]

mandatory supervision type, if you wish. The question, as I see it, is more of a technical question. Whether you ask a judge to say four years of imprisonment followed by two years of supervision under the Correctional Service of Canada, with conditions imposed by the Parole Board, or you say in the act that we impose six years of imprisonment, of which two years will be in the community, I guess, is a technical question. It's been solved that way in most other jurisdictions as well.

Mr. Nunziata: There are too many bleeding hearts that are out of touch with reality.

Mr. Blackburn: I have a couple of questions. First of all, to Mr. Gibson, with the passage of Bill C-36, do you anticipate that your department would require more parole officers or fewer? Would it require more part-time members, who are usually politically appointed, if they are not all political appointments?

Mr. Gibson: Mr. Chairman, the parole officers are officers of the Correctional Service of Canada.

Mr. Blackburn: I am sorry. Members of the Parole Board—

Mr. Gibson: Members of the parole board, as I understand it, is the intent of your question. The bill would provide for the maximum number of full-time members to go as high as 45. The current law has a maximum of 36. So potentially, assuming the case could be made to Treasury Board that the workload was there, the number of full-time members could expand under this law.

Mr. Blackburn: Based on your experience, based on your knowledge of the bill as is, do you anticipate an increase?

Mr. Gibson: It is difficult to say, sir. The most critical factor would be the statutory requirement for an annual parole review during the term of incarceration. That would have a certain workload impact on the National Parole Board, which we have been attempting to assess. Obviously, the other factor on which we can make a prediction, but we're in the hands of the courts, is increases in penitentiary population. This could also impact. Generally speaking, it would not be affected by this bill.

Mr. Blackburn: To the minister, do you anticipate that you will be making more or fewer political appointments to the Parole Board?

Mr. Lewis: We'll be guided by the actions of the New Democratic Party in Ontario and the way they handle appointments.

Mr. Blackburn: Well, you're really not giving me an answer. You're giving me a non-answer. You guys have been using this part-time membership on the Parole Board pretty freely over the years, and you're not the only party. The Liberals did it before you.

Mr. Nunziata: Ian Deans, Ed Broadbent—

[Traduction]

pour les mises en liberté surveillée, si vous voulez. D'après moi, la question en est plutôt une de forme. Faut-il demander à un juge d'imposer une peine de quatre ans de prison suivie de deux ans de surveillance sous l'égide du Service correctionnel du Canada, avec des conditions imposées par la Commission des libérations conditionnelles, ou faut-il dire dans la loi que l'on impose une peine de six ans d'incarcération, dont deux ans peuvent être purgés dans la collectivité? C'est plutôt un problème technique. Il a été résolu ainsi dans la plupart des autres juridictions également.

M. Nunziata: Il y a trop d'âmes charitables qui sont en dehors de la réalité.

M. Blackburn: J'ai quelques questions à poser. Je m'adresse tout d'abord à M. Gibson. À la suite de l'adoption du projet de loi C-36, pensez-vous que votre ministère aura besoin de plus ou de moins d'agents de libérations conditionnelles? Faudra-t-il plus de membres à temps partiel, qui correspondent généralement à des nominations politiques, s'il ne s'agit pas toujours de nominations politiques?

M. Gibson: Monsieur le président, les agents de libérations conditionnelles sont des agents du Service correctionnel du Canada.

M. Blackburn: Excusez-moi. Les membres de la Commission des libérations conditionnelles...

M. Gibson: Votre question porte en fait sur les membres de la Commission des libérations conditionnelles, je crois. Selon le projet de loi, le nombre maximum de membres à plein temps pourrait aller jusqu'à 45. Le maximum est de 36 dans la loi actuelle. Ainsi, en admettant que l'on puisse prouver au Conseil du Trésor que la charge de travail le justifie, cette loi permettrait d'augmenter le nombre de membres à plein temps.

M. Blackburn: D'après votre expérience et votre connaissance du projet de loi, y aura-t-il une augmentation?

M. Gibson: C'est difficile à dire, monsieur. Le facteur le plus critique serait le réexamen annuel obligatoire des dossiers de libérations conditionnelles pendant l'incarcération. Cette exigence peut avoir des répercussions sur la charge de travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles et c'est ce que nous avons essayé d'évaluer. Bien sûr, il existe un autre facteur susceptible d'entrer en ligne de compte, à savoir l'accroissement de la population pénitentiaire, mais pour cela, nous dépendons des tribunaux. Ceci peut également avoir une influence. D'une façon générale, ce projet de loi ne jouera pas à cet égard.

M. Blackburn: Cette question s'adresse au ministre, pensez-vous faire plus ou moins de nominations politiques à la Commission des libérations conditionnelles?

M. Lewis: Nous serons guidés par les actes du Parti néo-démocrate en Ontario et la façon dont il effectue ses nominations.

M. Blackburn: Eh bien, vous ne me donnez pas vraiment de réponse. Vous me donnez une non-réponse. Vous avez utilisé assez largement ce système de membres de la Commission à temps partiel au fil des ans, et vous n'êtes pas le seul parti dans ce cas. Les libéraux l'ont fait avant vous.

M. Nunziata: Ian Deans, Ed Broadbent...

[Text]

An hon. member: I am talking about patronage.

Mr. Blackburn: I am talking about the Parole Board.

Is my time up?

The Chairman: No, your time is not up, but you didn't seem to have any questions. You were making a few comments.

Mr. Blackburn: I asked the minister a question and he chose not to answer it. I'll go on to another question then—

Mr. Lewis: There are two ways of appointing people, either by politicians and elected representatives, who are responsible people and have to face the people in the next election, or by officials and bureaucrats. There are two ways of doing it. One way is fully accountable at the next election, and another isn't. I happen to prefer the first one, and I'm sure you do, too.

Mr. Blackburn: And the appointment of full-time members is not accountable? That's done by—

Mr. Lewis: They're all accountable. We're accountable because we make the appointments. You appreciate that.

• 1705

Mr. Blackburn: Do you anticipate an increase in the number of appointments?

Mr. Lewis: It depends on the workload and Treasury Board, as Mr. Gibson indicated.

Mr. Blackburn: My other question is that you say in your statement today:

My intended message was that accelerated review would free up some of the almost \$1 billion we spend on incarceration and allow us to shift it from non-violent to violent offenders

What is your estimate of the savings here if this program goes into effect? When I say savings, I mean the estimate of the amount of money that would not be spent on the non-violent ones.

Commr Ingstrup: Mr. Chairman, to Mr. Blackburn's question, I hope you appreciate just how difficult it is to make these assessments. We have made some assessments, however, that indicate to us that after six years of this act's being in operation, if things go the way we assume they will go, we may have an increased prison penitentiary population, if all other factors are kept stable, of about 160 more prisoners.

As far as this particular group of inmates is concerned, the accelerated review candidates, they are people who will probably be released a few months earlier than they're being released today.

There are approximately 1,500 of these people going through the system annually. It can move up and down a bit but about that number, and some of them, we assume about 50% to 60%, will be released a few months, three to five months, before parole eligibility.

[Translation]

Une voix: Je parle de favoritisme.

M. Blackburn: Je parle de la Commission des libérations conditionnelles.

Mon temps est-il épuisé?

Le président: Non, votre temps n'est pas épuisé, mais vous ne semblez pas avoir de questions. Vous avez fait quelques commentaires.

M. Blackburn: J'ai posé une question au ministre et il a décidé de ne pas y répondre. Je peux donc passer à une autre question.

M. Lewis: On peut être nommé de deux façons: soit par les politiciens et les représentants élus, qui sont des gens responsables et doivent se présenter devant le peuple aux élections suivantes, soit par des fonctionnaires et des bureaucrates. Il y a deux façons de procéder. Dans un cas, les responsables doivent rendre des comptes aux élections suivantes, dans l'autre pas. Il se trouve que je préfère la première formule et je suis sûr que vous aussi.

M. Blackburn: Et il n'y a pas d'obligation de rendre des comptes pour la nomination des membres à plein temps? C'est fait par...

M. Lewis: Tout le monde est responsable. Nous sommes responsables parce que nous décidons des nominations. Vous vous en rendez bien compte.

M. Blackburn: Prévoyez-vous une augmentation du nombre des nominations?

M. Lewis: Tout dépend de la charge de travail et du Conseil du Trésor, comme l'a expliqué M. Gibson.

M. Blackburn: Mon autre question est celle-ci, vous dites dans votre déclaration d'aujourd'hui:

Ce que j'ai voulu dire, c'est que cette procédure libérerait une partie de la somme de près d'un milliard que nous dépensons pour l'incarcération et nous permettrait de la transférer des infracteurs non violents aux auteurs d'infractions avec violence.

A combien estimez-vous les économies réalisées si ce programme entre en vigueur? Lorsque je parle d'économies, j'entends le montant qui ne serait pas dépensé pour les infracteurs non violents.

Comm. Ingstrup: Monsieur le président, en ce qui concerne la question de M. Blackburn, j'espère que vous savez à quel point il est difficile de faire ces estimations. Cependant, nous avons fait certaines estimations qui montrent que lorsque cette loi aura été en vigueur pendant six ans, si les choses se passent comme nous le prévoyons, la population carcérale devrait avoir augmenté, si tous les autres facteurs restent stables, d'environ 160 prisonniers.

Pour ce qui est de ce groupe de détenus particuliers, c'est-à-dire les candidats à l'examen accéléré, ce sont des gens qui seront probablement relâchés quelques mois plus tôt qu'ils ne le seraient aujourd'hui.

Environ 1,500 personnes dans ce cas passent chaque année par le système. Ce peut être un peu plus ou un peu moins, mais c'est environ le chiffre et certaines de ces personnes, environ 50 p. 100 à 60 p. 100, seront libérés quelques mois, de 3 à 5 mois, avant l'admissibilité à la libération conditionnelle.

[Texte]

Mr. Blackburn: The savings then could be quite substantial.

Commr Ingstrup: Oh, it could be in the order of 500 cell years, but composed of 1,500 people not of 500.

Mr. Blackburn: Five hundred cell years?

Commr Ingstrup: Yes, thereabouts.

Mr. Blackburn: What kind of dollars are we talking then?

Commr Ingstrup: Oh, but look, then we have the other side of it. We have the judicial determination; we have later release of certain people; we have Schedule II. So it all balances out. That's why I'm saying by the end of—

Mr. Blackburn: You don't anticipate a net savings then.

Commr Ingstrup: On the whole bill, no, but on this particular part, yes, to offset the focus the bill has on the more violent offenders.

Mr. Blackburn: Okay. Also Mr. Lee raised, I thought, a very, very important issue, and that's getting two acts together here. One is the incarceration end of it and the other is the sentencing end of it.

My question is to the minister. Are there plans to... I don't know whether educate is the right word, but to try to enlighten some of our judges with respect to sentencing and how appropriate the sentences are and what the person being sentenced actually can expect when he or she is incarcerated?

Because it seems to me the sentencing in some instances is way out of line with respect to the crime that was committed, with respect to the person who committed the crime—whether it was the first, second or third offence—and with respect to the kind of incarceration that person receives. The kind of institution that he or she goes to very often is way out of whack with the reality of not only the crime but the criminal himself or herself.

Is there going to be closer co-ordination here? This is one thing that society, I think, is really very concerned about.

Mr. Lewis: I think you'll find that co-ordination will come in the legislation to be brought forward by the Minister of Justice.

M. Tétreault: Monsieur le ministre, je sais que le projet de loi que vous avez déposé est très vaste et complexe, mais pouvez-vous quand même nous donner un résumé des grandes réformes qu'il contient?

Mr. Lewis: First of all, it completely revamps the Corrections and Conditional Release Act, which has been around since 1868. It revises the Parole Act, which came in in 1957, and it puts into law the office of the correctional investigator, which has been existing under the Inquiries Act and has never properly been fleshed out with all of its mandate.

[Traduction]

M. Blackburn: Les économies pourraient donc être importantes.

Comm. Ingstrup: Oh, ce pourrait être de l'ordre de 500 années-cellules, mais avec 1,500 personnes, pas 500.

M. Blackburn: Cinq cents années-cellules?

Comm. Ingstrup: Oui, environ.

M. Blackburn: Quelle somme cela peut-il représenter?

Comm. Ingstrup: Oh, mais attendez, il y a l'autre côté. Il y a la détermination judiciaire; il y a la libération tardive de certaines personnes et l'annexe II. Donc, tout s'équilibre. C'est pourquoi je dis que vers la fin de...

M. Blackburn: Vous ne prévoyez donc pas d'économies nettes.

Comm. Ingstrup: Pour l'ensemble du projet de loi, non, mais pour cette partie particulière, oui, pour contrebalancer les dispositions du projet de loi à l'égard des contrevenants violents.

M. Blackburn: D'accord. M. Lee a également soulevé une question qui me semble très, très, importante, et il s'agit de combiner deux éléments. D'une part, l'incarcération et d'autre part la détermination de la peine.

Ma question s'adresse au ministre. A-t-on prévu de... Je ne sais pas si le mot éduquer est bien choisi, mais disons d'éclairer certains de nos juges quant à la détermination de la peine, la justesse des peines et les conditions auxquelles doit s'attendre la personne condamnée pendant son incarcération?

En effet, dans certains cas, j'ai l'impression que la détermination de la peine est sans aucun rapport avec l'infraction commise, avec la personne ayant commis le délit—qu'il s'agisse d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième délit, et avec le type d'incarcération infligé à la personne. Bien souvent, elle va être dirigée vers un établissement qui n'est absolument pas fonction du délit ou même de son auteur.

Va-t-il y avoir une coordination plus étroite dans ce domaine? C'est une question qui inquiète beaucoup le public.

M. Lewis: Je crois que vous trouverez cette coordination dans le projet de loi que doit déposer le ministre de la Justice.

Mr. Tétreault: Mr. Minister, I know that the bill you have brought forward is very far-reaching and complex, but could you try to give us a summary of the main reforms it contains?

M. Lewis: Tout d'abord, c'est en fait une refonte complète de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, qui existe depuis 1868 environ. C'est une révision de la Loi sur les libérations conditionnelles, entrée en vigueur en 1957, et le projet de loi crée le bureau de l'enquêteur correctionnel, qui existait en vertu de la Loi sur les enquêtes et n'avait jamais vraiment eu les moyens de fonctionner avec un mandat complet.

• 1710

As well, it involves cracking down on drug offenders by providing a Schedule II, which wasn't previously there. It adds some offences to the present Schedule I that are considered serious by the government. It provides for the

De plus, avec l'annexe II, qui n'était pas là auparavant, les infractions en matière de drogues sont traitées beaucoup plus sévèrement. Certains délits jugés graves par le gouvernement sont également ajoutés à l'annexe I actuel. Il

[Text]

judicial determination by judges to tighten up on violent offenders by making it possible for the judge to declare that the person shall serve half the sentence before being eligible for parole. At the same time, it balances that with a recognition that first-time, non-violent offenders should be afforded an opportunity to get back into the community earlier.

All of these are with a view to the safety of the public as the primary principle of the bill. I think, as I said, this has been the subject of a long, drawn out thrash, but the time for consultation was over and that's why we have a bill.

Ms Jacques: Mr. Minister, I'd like to know what's going on with the abolition of the

prisons de femmes. Est-ce que vous avez établi qu'il y aura cinq sites où les prisons seront construites?

Les articles 76 à 84 du projet de loi prévoient des dispositions spéciales pour les femmes détenues. J'aimerais savoir s'il y aura des programmes spéciaux adaptés aux femmes en général et aux femmes mères de famille. Quand la femme est détenue, ce n'est pas uniquement elle qu'on pénalise. On pénalise également les enfants.

Mr. Lewis: At the present time, we are actively reviewing the submissions from various communities across Canada within 100 kilometres of Halifax, Montreal, Toronto and Calgary or Edmonton who have indicated an interest in having a facility such as this in their community.

Interestingly enough, many of the communities started off believing that all they needed was a piece of land. We've made it very clear to them when you see the criteria—which I would be pleased to provide for you, if you wish—to take into account that many of these women are single parents and that being close to their families is important in the rehabilitation process.

One criterion is whether the community in question has a strong foster parent program in place so that by moving them to such a city, we can go a step further by placing children in foster homes close to their mothers. This is a very serious criterion among those before us now. We have that in mind.

As for the programs, they are part of it, too. It's going to be much easier, I would think, for a community that's close to a community college, university or strong secondary school system to put in a bid than it is for one that doesn't have those facilities. This is also part of what we're looking at.

Ms Jacques: Okay. I am happy that you take that into consideration. Thank you.

Mr. Lee: This is an easy question for the Solicitor General. This committee, as you know, will be acting as a legislative committee as it looks at Bill C-36. Unfortunately, the type of work we want to do on this bill probably doesn't fit within the financial framework that exists for other standing committees.

[Translation]

est également plus strict à l'égard des contrevenants violents puisqu'il permet au juge de déclarer qu'un délinquant doit purger la moitié de sa peine avant d'être admissible à la libération conditionnelle. En même temps, ceci s'accompagne de dispositions reconnaissant que les contrevenants non violents, coupables d'une première infraction, devraient avoir la possibilité de réintégrer la collectivité plus tôt.

Toutes ces mesures visent à assurer la sécurité du public, ce qui est le premier principe du projet de loi. Comme je l'ai dit, ceci a fait l'objet d'un débat long et pénible, mais l'heure n'était plus à la consultation et c'est pourquoi nous avons ce projet de loi.

Mme Jacques: J'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce qui se passe en ce qui concerne l'abolition des

institutions for women. Have you decided on the five sites where prisons will be built?

Sections 76 to 84 in the bill contain special provisions for female inmates. I would like to know if you intend to have special programs for women in general and mothers in particular. When a woman is incarcerated, she is not the only one being punished. Her children are being punished also.

M. Lewis: À l'heure actuelle, nous sommes en train d'étudier les propositions que nous ont soumises diverses localités du Canada dans un rayon de 100 km de Halifax, Montréal, Toronto et Calgary ou Edmonton, et qui souhaiteraient que ce genre d'établissement soit construit sur leur territoire.

Il est intéressant de voir que plusieurs localités ont cru au début qu'il leur suffisait d'avoir un terrain. Nous leur avons expliqué clairement que de nombreux critères—je pourrais d'ailleurs vous en donner la liste, si vous le désirez—devaient être pris en considération dans la mesure où ces femmes sont souvent seules avec des enfants et que la proximité de la famille est très importante pour la réinsertion sociale.

Nous voulons également savoir s'il existe dans la localité un bon programme de foyer nourricier de façon à ce qu'il soit possible en choisissant cette ville, de placer les enfants dans des foyers nourriciers près de leur mère. C'est un critère très sérieux pour nous à l'heure actuelle. C'est important.

Pour ce qui est des programmes, c'est également prévu. À mon avis, une localité située à proximité d'un collège communautaire, d'une université, ou de bonnes écoles secondaires pourra présenter une offre beaucoup plus facilement que celles qui ne se trouvent pas dans la même situation. Ceci fait également partie des éléments que nous prenons en considération.

Mme Jacques: Bien. Je suis heureuse que vous en teniez compte. Je vous remercie.

M. Lee: C'est une question facile pour le Solliciteur général. Comme vous le savez, ce comité jouera le rôle d'un comité législatif dans son étude du projet de loi C-36. Malheureusement, le travail que nous voulons effectuer sur ce projet de loi n'est probablement pas compatible avec le cadre financier applicable aux autres comités permanents.

[Texte]

I'd like to secure from the minister—and I'm sure he'd be pleased to give it—a commitment to ensure that this committee is adequately funded to accomplish its goals here in relation to Bill C-36 so that we have a good process and a good product.

Mr. Lewis: I don't have control over the budget of legislative and standing committees, but I'll be glad to make whatever representations are required, at the decision of the chair and the committee, to the House leadership, if indeed the committee wishes to travel, provided that everything is done as expeditiously as possible.

The Chairman: Thank you very much. I want to thank the minister. I want to thank the officials for being here. I apologize once again for running over time.

The meeting is adjourned.

[Traduction]

Je voudrais que le ministre s'engage—et je suis sûr qu'il le fera avec plaisir—à ce que ce comité dispose de fonds adéquats pour atteindre ses objectifs concernant le projet de loi C-36, afin que l'étude puisse se dérouler comme il convient et que le produit soit adéquat.

M. Lewis: Je n'ai aucun contrôle sur le budget des comités législatifs et permanents, mais je serais heureux de faire les démarches nécessaires, selon la décision du président et du comité, auprès des leaders en Chambre, si le comité désire voyager, à condition que tout soit fait le plus rapidement possible.

Le président: Merci beaucoup. Je tiens à remercier le ministre ainsi que les fonctionnaires d'avoir comparu. Je vous demande encore de m'excuser d'avoir dépassé l'heure.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the National Parole Board:

Fred Gibson, Chairman.

From the Correctional Service of Canada:

Ole Ingstrup, Commissioner.

TÉMOINS

De la Commission nationale des libérations conditionnelles:

Fred Gibson, président.

Du Service correctionnel du Canada:

Ole Ingstrup, commissaire.